

REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple – Un But – Une Foi

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

DIRECTION DES AIRES MARINES COMMUNAUTAIRES PROTEGEES



PLAN D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'AIRE MARINE PROTEGEE DE SANGOMAR



Décembre 2013

SIGLES ET ABREVIATIONS

ADAF-Yungar	Association pour le Développement de l'Arrondissement de Fimela
AMP	Aire Marine Protégée
ANA	Agence Nationale de l'Aquaculture
ANCAR	Agence Nationale de Conseil Agricole et Rural
ARD	Agence Régionale de Développement
ASC	Association Sportive et Culturelle
ASER	Agence Sénégalaise d'Electrification Rurale
CADD	Conseil des animateurs pour le Développement de Djirnda
CADL	Centre d'Appui pour le Développement Local
CCST	Conseil Consultatif Scientifique et Technique
CEM	Collège d'Enseignement Moyen
CLPA	Conseil Local de Pêche Artisanale
CMS	Crédit Mutuel du Sénégal
CO	Comité d'Orientation
CODEC	Collectif des Directeurs d'Ecoles
COGEPAS	Cogestion des Pêcheries Artisanales du Sénégal
COGERE	Comité de Gestion des Ressources et de l'Environnement
COSPE	Coopération pour le Développement des Pays Emergents
CG	Comité de Gestion
CR	Communauté Rurale
CRF	Conseil Régional de Fatick
CRODT	Centre de Recherches Océanographiques Dakar-Thiaroye
CSE	Centre de Suivi Ecologique
DAMCP	Direction des Aires Marines Communautaires Protégées
DMTA	Direction du Matériel et du Transit Administratif
DPC	Direction de la Protection Civile
DREEC	Division Régionale de l'Environnement et des Etablissements Classés
DPN	Direction des Parcs Nationaux
DPSP	Direction de la Protection et de la Surveillance des Pêches
EEDS	Eclaireuses et Eclaireurs du Sénégal
ENDA ENERGIE	Programme Energie, Environnement Développement d'ENDA -Tiers Monde
ENDA GRAF	Groupe de Recherche-Action-Formation d'ENDA -Tiers Monde
EVE	Eau-Vie-Environnement
FEM	Fonds pour l'Environnement Mondial
FENAGIE Pêche	Fédération Nationale des GIE de Pêche du Sénégal
FELOGIE	Fédération Locale des GIE
FIBA	Fondation Internationale du Banc d'Arguin
GIE	Groupement d'Intérêt Economique
GPF	Groupement de Promotion Féminine
IRD	Institut de Recherche pour le Développement

ISS	Interview Semi-Structurée
IUPA	Institut Universitaire de Pêche et d'Aquaculture
JICA	Japan International Cooperation Agency (Agence Japonaise de Coopération Internationale)
LERG	Laboratoire d'Etudes et de Recherche en Géomatique
MEDD	Ministère de l'Environnement et du Développement Durable
OCB	Organisation Communautaire de Base
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PAG	Plan d'Aménagement et de Gestion
PAGEMAS	Projet d'Aménagement et de Gestion de la Mangrove dans le Delta du Saloum
PAMECAS	Partenariat pour la Mobilisation de l'Epargne et le Crédit Au Sénégal
PAPIL	Programme d'Appui à la Petite Irrigation Locale
PDIF	Programme pour le Développement Intégré de Fatick
PLAE	Plan Local d'Actions pour l'Environnement
PNAE	Plan National d'Actions pour l'Environnement
PRAE	Plans Régionaux d'Actions pour l'Environnement
PRCA	Programme de Renforcement et de Consolidation des Acquis
PRECEMA	Projet de Restauration et de Conservation de l'Ecosystème Mangrove dans le Delta du Saloum
PRODDEL	Programme d'Appui à la Décentralisation et au Développement Local
RBDS	Réserve de Biosphère du Delta du Saloum
SDA	Service Départemental de l'Agriculture
SDPM	Service Départemental des Pêches Maritimes
SDT	Service Départemental du Tourisme
RNC	Réserve Naturelle Communautaire
SEF	Secteur des Eaux et Forêts
SWOT	Strengths Weakness Opportunities Threats
UCAD	Université Cheikh Anta DIOP
UGB	Université Gaston Berger
UICN	Union Internationale pour la Conservation de la Nature
USAID	United States Agency for International Development (Agence des Etats-Unis pour le Développement International)
UTM	Universal Tranverse Mercator
WAAME	West African Association for Mangrove Ecosystem Conservation
WWF	World Wildlife Fund (Fonds Mondial pour la Nature)

Table des matières

LISTE DES TABLEAUX	6
LISTE DES FIGURES	6
LISTE DES PHOTOS	6
PREAMBULE	7
METHODE D'ELABORATION DU PAG.....	8
I. RAPPELS CONCEPTUELS ET OBJECTIFS D'UN PLAN D'AMENAGEMENT ET DE GESTION.....	9
II. PRESENTATION DE L'AMP	10
2.1. Localisation et limites de l'AMP.....	10
2.2. Cadre biophysique de l'AMP	12
2.2.1. Cadre physique.....	12
2.2.2. Cadre biologique.....	18
III. CONTEXTE SOCIOECONOMIQUE	20
3.1.1. Démographie.....	20
3.1.2. Mouvements migratoires.....	22
3.1.3. Caractéristiques socioculturelles	23
3.2.3. L'exploitation du sel.....	33
3.2.4. L'exploitation des produits forestiers.....	34
3.2.5. Le tourisme	35
3.2.6. Le commerce	36
IV. CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE	37
4.1. Les textes législatifs et réglementaires.....	37
4.2. Mesures et initiatives locales de gestion des ressources naturelles.....	38
V. VALEURS ET ENJEUX DE L'AMP	39
5.1. Valeurs de l'AMP.....	39
5.1.1. Valeur écologique.....	39
5.1.2. Valeur historique.....	40
5.1.3. Valeur culturelle et culturelle	41
5.2. Enjeux.....	42
5.2.1. Enjeux scientifiques	42
5.2.2. Enjeux pédagogiques.....	42
5.2.3. Enjeux socioéconomiques	42
VI. FACTEURS INFLUENÇANT LES RESSOURCES.....	43
VII. OBJECTIFS DU PLAN D'AMENAGEMENT ET DE GESTION	43
7.1. Objectif général.....	43
7.2. Objectifs spécifiques.....	44
7.3. Résultats attendus.....	44
VIII. PLAN D' ACTIONS	45

IX. ARTICULATION DU PAG AVEC LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION ...	57
X. ORGANISATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'AMENAGEMENT ET DE GESTION.....	58
10.1 Organes de gouvernance	58
10.1.1. Le Comité d'Orientation.....	59
10.1.2. Le Comité de Gestion.....	59
10.1.3 Le Conseil Consultatif Scientifique et Technique.....	59
10.2. Mécanisme de suivi et d'évaluation du PAG	60
BIBLIOGRAPHIE	61
ANNEXE	62
Annexe 1 : Acte de délibération de la Communauté Rurale de Sangomar	62
Annexe 2 : Acte d'approbation du Conseil Régional de Fatick portant création de L'AMP de Sangomar.....	62
Annexe 3 : Projet de décret portant création de l'AMP de Sangomar	62
Annexe 4 : Guide d'entretien pour la collecte des données du bilan Diagnostic	62

LISTE DES TABLEAUX

<u>Tableau 1</u> : Coordonnées des limites de l'AMP de Sangomar	12
<u>Tableau 2</u> : Espèces capturées ou observées au niveau des estuaires et de la mer	20
<u>Tableau 3</u> : Répartition par village de la population dans les CR de Palmarin et de Dionewar.....	21
<u>Tableau 4</u> : Récapitulatif des principales espèces halieutiques débarquées au niveau de quelques villages des collectivités locales de Palmarin et de Dionewar	27
<u>Tableau 5</u> : Types de produits récoltés dans quelques villages des CR de Dionewar et de Palmarin...	29
<u>Tableau 6</u> : Poids (en kg) des produits transformés de 2007 à 2010 au niveau de la CR de Dionewar	31

LISTE DES FIGURES

<u>Figure 1</u> : Carte de localisation des villages des CR de Palmarin et de Dionewar.....	11
<u>Figure 2</u> : Carte de localisation de l'AMP de Sangomar	11
<u>Figure 3</u> : Variation de la pluviométrie lors des 10 dernières années.....	14
<u>Figure 4</u> : Carte bathymétrique du littoral sénégalais	17
<u>Figure 5</u> : Répartition de la population par sexe dans les CR de Palmarin et de Dionewar	21

LISTE DES PHOTOS

<u>Photo 1</u> : Manifestation de l'érosion côtière au niveau de Dionewar.....	14
<u>Photo 2</u> : Dispositif de collecte d'eaux pluviales au niveau de Falia	16
<u>Photo 3</u> : Vue paysagère du hameau de Djiffer	22
<u>Photo 4</u> : Activité de cueillette malacologique	28
<u>Photo 5</u> : Site de transformation et de séchage des produits halieutiques à Falia	30
<u>Photo 6</u> : Puits de sel au niveau de Palmarin	33
<u>Photo 7</u> : Débris du campement construit par l'UICN au niveau du village de Falia	36
<u>Photo 8</u> : Amas coquilliers au niveau de Dionewar.....	40

PREAMBULE

Au sortir du V^{ème} Congrès mondial des Parcs Nationaux, tenu en septembre 2003 à Durban (Afrique du Sud), l'Etat du Sénégal s'est davantage engagé dans la conservation de la biodiversité marine et côtière. Cet engagement a motivé la création en novembre 2004 cinq Aires Marines Protégées (AMP). Il s'agit des AMP de Joal-Fadiouth, de Saint-Louis, de Cayar, de Bamboung et d'Abéné. Pour une gestion durable et efficace de ces AMP, l'Etat du Sénégal a mis en place en 2012 une Direction des Aires Marines Communautaires Protégées sous la tutelle du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD).

Cette orientation politique vise à renforcer la conservation des écosystèmes marins et côtiers par la mise en place d'un réseau cohérent et fonctionnel d'AMP suffisamment représentatif des écosystèmes côtiers, estuariens et marins. La création de nouvelles AMP dotées d'organes de gouvernance, est l'option privilégiée par le Gouvernement, conformément aux recommandations de la Communauté Internationale notamment la Convention sur la Diversité Biologique. A travers cette orientation, la Direction des Aires Maires Communautaires Protégées (DAMCP) met en application la politique de l'Etat en la matière. Pour ce faire, elle a pour mission de développer et d'administrer de façon cohérente et participative, le réseau des AMP.

La DAMCP a actuellement sous sa tutelle les cinq AMP créées en 2004 (Saint Louis, Cayar, Joal-Fadiouth, Bamboung et Abéné) et deux Réserves naturelles communautaires situées dans la frange côtière (Somone et Palmarin). Elle s'est engagée depuis sa création dans un processus de création de nouvelles AMP dans la région de Fatick, notamment celle de « Sangomar » située entre les Communautés rurales de Palmarin et de Dionewar.

La gestion durable d'une AMP nécessite un dialogue permanent entre les gestionnaires et les populations locales. C'est la raison pour laquelle la DAMCP a associé toutes les parties prenantes dans le processus d'élaboration du présent Plan d'Aménagement et de Gestion (PAG). En effet, les populations, les Conseils Ruraux de Dionewar et de Palmarin, le Conseil Régional de Fatick ont été surtout associés à l'étude diagnostique du bilan des connaissances et à l'élaboration du Plan d'Actions dudit PAG.

Ce présent PAG, va guider toutes les activités de gestion du site pour l'horizon temporel 2014-2017. Il présente l'état des ressources naturelles et de l'environnement de la zone d'emprise de l'AMP au terme d'un long processus participatif, itératif et inclusif. A cet effet,

après avoir procédé à la présentation de la zone d'emprise de l'AMP sous ses différents aspects physiques et démographiques, il passe en revue l'ensemble des secteurs qui animent la vie socioéconomique de l'AMP, les objectifs de gestion, les axes stratégiques ainsi que les actions à mener à court et moyen termes.

METHODE D'ELABORATION DU PAG

L'élaboration du document de PAG s'est faite sous deux phases. La première phase a débuté avec une mise à niveau des acteurs sur les outils de collecte de données dont l'objectif est de doter les acteurs locaux de capacités nécessaires pour collecter les informations pertinentes pour établir le bilan des connaissances sur la zone d'emprise de l'AMP. Pendant la phase diagnostique, les informations ont été obtenues à partir d'enquêtes de terrain complétées par la recherche documentaire. En ce qui concerne les enquêtes, deux équipes ont été constituées et réparties dans les villages des deux communautés rurales de Palmarin (Sessène-Sam-Sam, Ngounoumane-Ngéthie, Diakhanor-Djiffer) et de Dionewar (Dionewar, Falya et Niodior). Ainsi, un guide d'entretien a été administré aux populations (hommes, femmes, jeunes, patriarques, etc.) selon le principe de l'animation participative qui a l'avantage d'impliquer tous les acteurs aux processus d'analyse de leur milieu. En plus, des personnes ressources ont été identifiées et ont fait l'objet d'enquêtes individuelles. En outre, trois outils de collecte notamment la carte des ressources, le diagramme de Venn et le profil historique ont été utilisés. Au préalable et à la fin de chaque étape des focus groupes dans la phase terrain, les informations collectées ont été rappelées et soumises à l'appréciation des populations pour amendement et validation. C'était en fait un premier niveau de restitution à chaud et de validation à l'échelle des sites visités, avant l'atelier communautaire de restitution et de validation où les différentes parties prenantes ont été conviées.

La phase validation finale du Plan d'Aménagement et de Gestion (PAG) s'est faite dans chaque communauté rurale concernée et a été le lieu de discuter et de valider tout le travail abattu depuis le début du processus d'élaboration du document. Elle a noté la participation de tous les acteurs concernés (élus locaux, autorités administratives, Organisation Communautaires de Bases (OCB), représentants services techniques, projets et programmes intervenant dans la région) qui ont eu à nouveau fait leurs dernières suggestions et observations sur le travail afin de permettre aux membres de l'équipe chargés de la rédaction de procéder à la finalisation du document.

I. RAPPELS CONCEPTUELS ET OBJECTIFS D'UN PLAN D'AMENAGEMENT ET DE GESTION

Selon l'UICN (2007), *une aire protégée est : «Un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés ».*

Cette nouvelle définition générale d'une aire protégée s'applique aux AMP dans les zones marines (Dudley, 2008)¹. Bien qu'elle ait perdu sa référence spécifique à l'environnement marin, elle garantit une démarcation plus claire entre les sites orientés vers la conservation et ceux dont la raison d'être première est une utilisation extractive, c'est-à-dire les zones de gestion de la pêche. Elle n'empêche pas l'inclusion des zones adéquates de protection de la pêche, mais celles-ci doivent respecter la nouvelle définition pour être acceptées comme AMP par la Commission Mondiale des Aires Marines Protégées de l'UICN (CMAP-Marine).

Cependant, la notion d'aire marine protégée est plus perceptible avec la définition de la Convention sur la Diversité Biologique (2004). Selon cette Convention, une Aire Marine Protégée renvoie à : *« toute zone située à l'intérieur ou à proximité du milieu marin, avec ses eaux sus-jacentes, la faune et la flore associées et les éléments historiques et culturels qui s'y trouvent, qui a été mise en réserve par une loi ou d'autres dispositions utiles, y compris la coutume, dans le but d'accorder à la diversité biologique, marine ou côtière, un degré de protection plus élevé que celui dont bénéficie le milieu environnant ».*

Le Plan d'Aménagement et de Gestion (PAG) est un outil conçu pour guider toutes les activités de gestion d'un site selon des séquences temporelles fixées. Il prend en compte les grandes orientations nationales et internationales en matière de gestion des ressources naturelles.

¹Dudley, N. 2008. Lignes directrices pour l'application des catégories de gestion aux aires Protégées Gland, Suisse : UICN. 96 p.

II. PRESENTATION DE L'AMP

2.1. Localisation et limites de l'AMP

L'Aire Marine Protégée de Sangomar polarise les Communautés rurales de Palmarin et de Dionewar (fig.1).

La Communauté Rurale de Palmarin se trouve dans l'arrondissement de Fimela, région de Fatick et s'étend sur une superficie de 77km². Elle est limitée au Nord par la Communauté rurale de Fimela, à l'Ouest par l'océan Atlantique qui longe toute cette partie occidentale, au Sud et à l'Est par le bras de mer du Saloum qui le sépare de l'arrondissement Niodior.

La communauté Rurale de Dionewar est située dans la zone insulaire de la région de Fatick. Elle est localisée dans le département de Foundiougne, arrondissement de Niodior. Elle est limitée au Nord par la Communauté rurale de Fimela, au Sud par la Communauté rurale de Toubacouta, à l'Ouest par l'océan atlantique, à l'Est par les Communautés rurales de Djirnda et de Bassoul. Elle couvre une superficie de 316 km².

L'Aire Marine Protégée de Sangomar (fig. 2) est limitée au Nord par l'AMP de Joal Fadiouth, au Sud par le Parc National du Delta du Saloum et à l'Est par la Réserve Naturelle Communautaire (RNC) de Palmarin et les Communautés rurales de Bassoul et de Djirnda. A l'Ouest, elle est limitée par l'océan Atlantique. Elle couvre une superficie de 87 437 ha dont une grande partie se trouve dans la Réserve de Biosphère du Delta du Saloum.

Du côté de la Communauté Rurale de Dionewar, l'AMP comporte dans la partie estuarienne huit (08) bolongs et quatre (04) sites de reproduction des poissons et des arches (DAMCP, 2013). Dans la partie marine, elle englobe une zone de frayère (la fosse de Sangomar ou fosse de Bakina). Du côté de la Communauté rurale de Palmarin, elle s'étend sur douze (12) miles marins sur la façade maritime ouest (tableau 1).

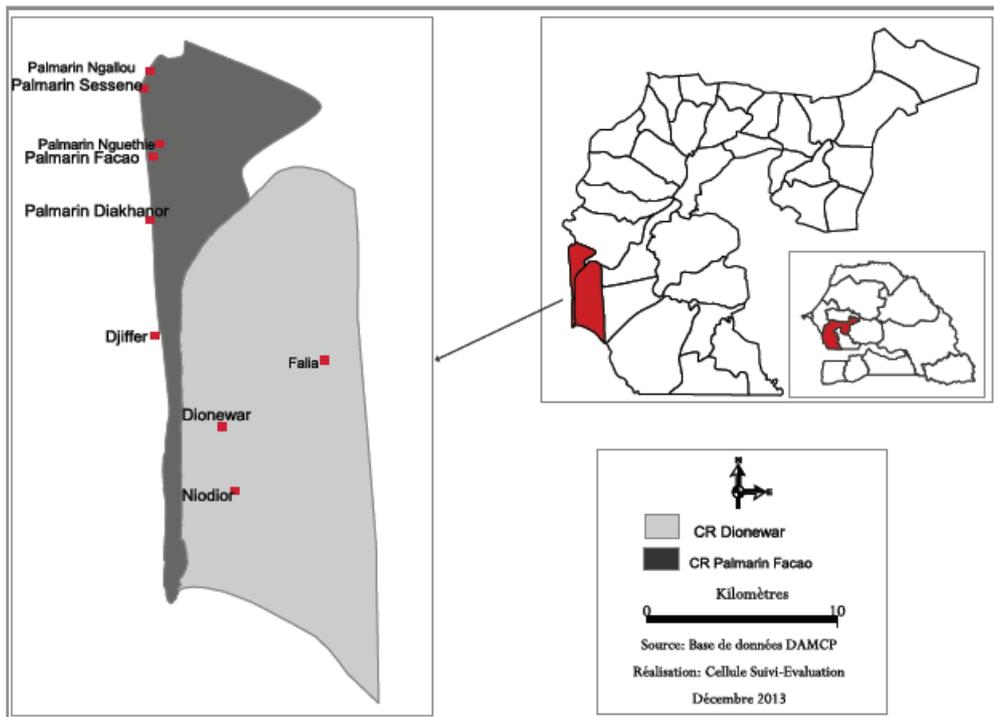


Figure 1 : Carte de localisation des villages des CR de Palmarin et de Dionewar
(Source : DAMCP, 2013)

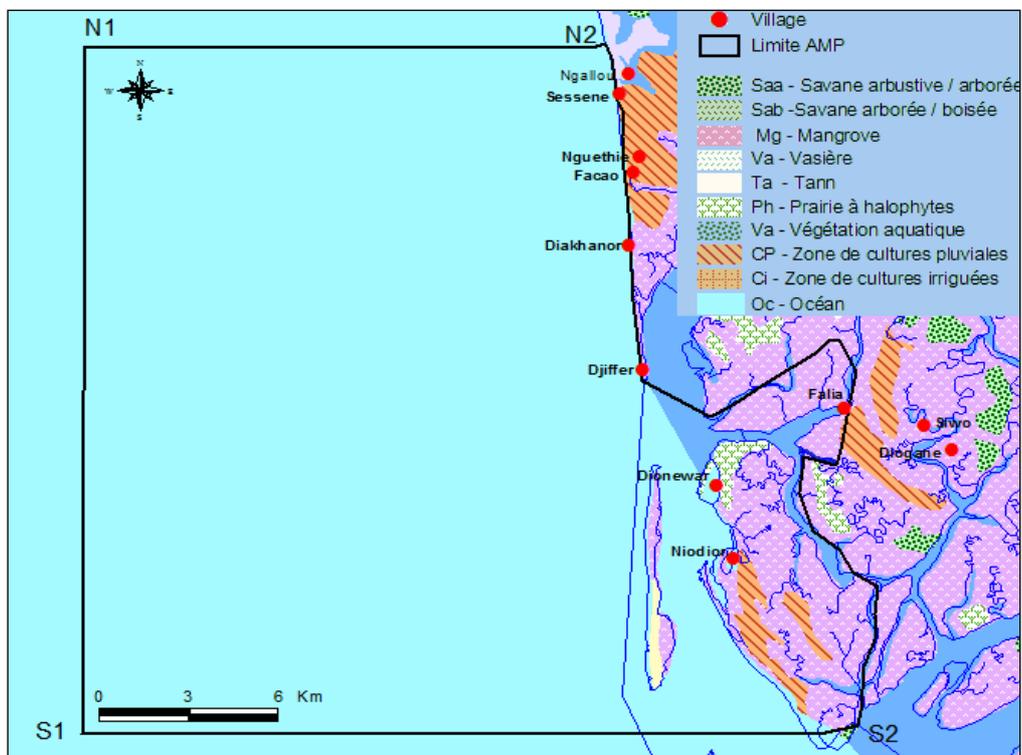


Figure 2 : Carte de localisation de l'AMP de Sangomar
(Source : DAMCP, 2013)

Tableau 1 : Coordonnées des limites de l'AMP de Sangomar

N° d'ordre	Zone	Sites et Bolongs	Coordonnées UTM	
			X	Y
Partie terrestre de l'AMP				
1	Niodior- Dionewar	Fosse Bakina (zone de frayère)	310458	1530862
2	Niodior	Sofna début (zone de frayère)	313921	1527752
3		Sofna fin (zone de frayère)	316425	1524497
4		Sarékossi (zone de reproduction arche)	312687	1529830
5		Saréma (zone reproduction arche)	317927	1531919
6		Bonlong Diakarwett (Fadiong)	318769	1524940
7		Bolong Djihor	316552	1533808
8		Falia	Bolong Godane	317717
9	Bolong Sabou		315574	1539023
10	Bolong Fambang		317241	1540428
11	Dionewar	Bonlong Gokhor	314963	1537633
12		Bolong Thique	314953	1537532
13		Bolong Djimsane	314942	1537445
Partie marine de l'AMP				
14	Limite Nord	N1	285934	1555840
15		N2	308090	1555840
16	Limite Sud	S1	285934	1524469
17		S2	318678	1524469

(Source : DAMCP, 2013)

2.2. Cadre biophysique de l'AMP

2.2.1. Cadre physique

2.2.1.1. Le Relief

Mis à part les bas fonds ou cuvettes localisés majoritairement dans les parties Est et Nord de son terroir, la zone d'emprise de l'AMP est caractérisée par un relief essentiellement plat.

2.2.1.2. Le Climat

☞ Les vents

Le climat de la zone d'emprise de l'AMP est largement influencé par les alizés maritimes du fait de la proximité de celle-ci avec l'océan Atlantique et de par sa situation géographique qui lui confère un caractère de presqu'île. Mais la zone est également sous influence des alizés continentaux et des vents de mousson.

- ✓ **Les alizés maritimes** soufflant de Novembre à Mai et qui contribuent très largement à la diminution des températures durant cette période. Ces masses d'air se déplacent généralement à des vitesses allant de 2 à 6 m/s en moyenne et sont de direction nord et nord-ouest.
- ✓ **Les alizés continentaux ou harmattan** soufflent d'avril à juin, installant la région dans un climat chaud et sec. Ils sont responsables des nuages de poussières qui envahissent l'atmosphère recouvrant ainsi tous les espaces traversés d'un dépôt de sable fin.
- ✓ **Les vents de mousson**, de direction ouest, avec des vitesses moyennes comprises entre 0,8 et 2,8 m/s, issus de l'anticyclone Sainte Hélène. Ils sont à l'origine des précipitations durant la saison des pluies.

☞ **Les températures**

La zone d'emprise de l'AMP de Sangomar est caractérisée par deux saisons : une saison sèche et une saison pluvieuse.

La saison sèche s'étale sur huit mois (octobre à juin) durant lesquels une combinaison régulière alizée maritime-harmattan, favorise la constance d'un climat relativement frais avec une température moyenne de 27°C. Les extrêmes sont de 17°C en janvier et 37°C en juin.

Quant à la saison des pluies, elle s'étale entre juin et octobre. Pendant cette période, les températures moyennes mensuelles enregistrées sont supérieures à 32 °C.

☞ **La pluviométrie**

La pluviométrie de la zone d'emprise de l'AMP évolue en dents de scie. Entre 2001 et 2010, la plus faible hauteur d'eau a été enregistrée en 2002 avec **441,0 mm** pour **33 jours**. La plus grande hauteur a été enregistrée en **2005** avec **1116,7mm** pour **44 jours** (fig. 3).

La moyenne décennale de 2001 à 2010 enregistrée au niveau de l'arrondissement de Niodior est de **756,94 mm** pour **42 jours**.

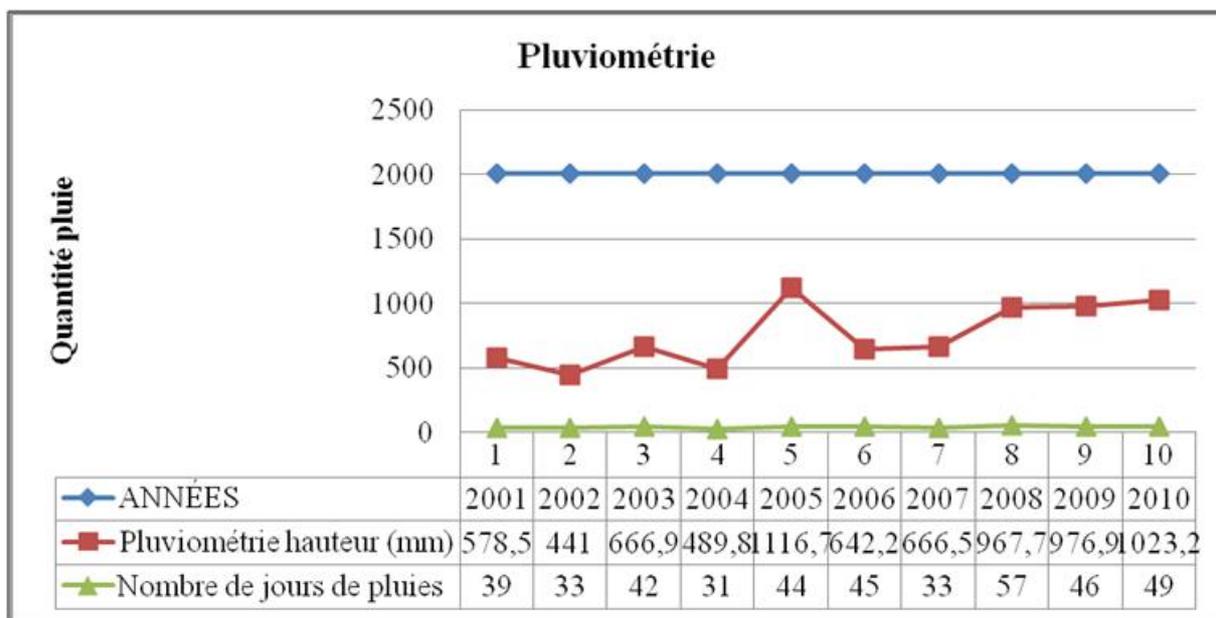


Figure 3 : Variation de la pluviométrie lors des 10 dernières années

(Source : Données Service Agriculture et PLD de Dionewar, 2003)

La figure 3 montre que la pluviométrie de la zone d’emprise de l’AMP est très instable. Cette instabilité se fait ressentir sur le secteur agropastoral qui dépend essentiellement du facteur pluviométrique. Selon les populations locales, cette instabilité serait liée aux changements climatiques auxquels elles imputent les autres changements environnementaux tels que l’érosion côtière (photo 1), l’avancée de la langue salée, la dégradation de la mangrove, etc.



Photo 1 : Manifestation de l’érosion côtière au niveau de Dionewar

(Source : DAMCP, 2013)

2.2.1.3. Les Sols

La littérature scientifique fait état de quatre (04) types de sols dans la zone d'emprise de l'AMP. Ce sont:

- ✓ **Les sols *Dior* ou ferrugineux tropicaux lessivés** localisés dans le centre et le Nord Est du terroir, ils constituent la majeure partie des terres cultivables. Ces sols de nature meuble et perméable sont très favorables aux cultures pluviales essentiellement dominées par le mil et l'arachide ;
- ✓ **Les sols *Deck-Dior* ou ferrugineux tropicaux peu lessivés** qui n'occupent qu'une faible partie de la superficie totale du terroir. Ils sont très adaptés au maraîchage, à l'arboriculture et aux cultures pluviales ;
- ✓ **Les bas fonds ou cuvettes** localisés pour la majorité dans la partie Est et Nord du terroir. Ces sols constituent des zones à vocation rizicole et maraîchère. Pendant la saison des pluies, ils sont inondés et deviennent propices à la riziculture. Pendant la saison sèche, les bas fonds constituent les zones de pratique du maraichage en raison de l'affleurement de la nappe d'eau;
- ✓ **Les sols halomorphes** rencontrés tout le long des bolongs. Ils ne permettent aucune activité agricole. En période de haute marée, ces sols sont occupés par les eaux qui, au retrait, laissent de fines couches de sel non exploitables. Ces sols qui ne cessent de s'étendre, abritent des « puits de sel » aménagés par les populations.

2.2.1.4. Les ressources en eau

2.2.1.4.1. Les eaux de surface

On trouve d'importantes ressources en eau dans la zone d'emprise de l'AMP de Sangomar. Situées sur la côte atlantique, les Communautés rurales de Palmarin et de Dionewar abritent chacune un réseau de bolongs qui communique parfois avec des lagunes. L'eau des bolongs est salée à sursalée. Cette salinité affecte la nappe phréatique qui est peu profonde dans la zone. Cette situation réduit la disponibilité de l'eau de qualité pour les populations. Elle a d'ailleurs motivé l'intervention de certains partenaires dans la mise en place de dispositifs de Collecte d'Eaux Pluviales (CEP) afin d'augmenter la disponibilité d'eau douce pour les besoins de consommation des populations (photo 2).



Photo 2 : Dispositif de collecte d'eaux pluviales au niveau de Falia
(Source : DAMCP, 2013)

Le réseau hydrographique est composé :

- ✓ **du bras de mer du Saloum** partiellement séparé de la mer par la flèche de Sangomar. Il présente depuis la rupture de celle-ci en 1987 deux embouchures dont l'une à Sangomar avec environ 1 800 m de large et l'autre à Lagoba avec 5 km de large. A partir de la mer, le Saloum prend une direction Sud-Nord sur environ 13 km. Sa largeur maximale sur ce bief est de 2 km. Il décrit ensuite, un grand coude (Nord-Est puis Sud-Est) et se dirige vers le Nord-Est jusqu'à Foundiougne ;
- ✓ **du bolong de Falia**, chenal qui prend sa source à partir du Saloum avant de se diviser en deux cours d'eau entre les villages de Dionewar et de Falia ;
- ✓ **du bolong de Diagne** qui passe dans la partie Est du village de Niodior après avoir pris sa source à partir du fleuve Saloum ;
- ✓ **des mares temporaires** au nombre de dix huit (18) dans les Communautés rurales de Palmarin et de Dionewar. Leurs eaux sont essentiellement utilisées pour le maraîchage et pour l'abreuvement du bétail.

Il est important de noter que les bolongs jouent un rôle crucial pour la pêche et le transport fluvio-maritime.

2.2.2. Cadre biologique

La flore et la faune de la zone d'emprise de l'Aire marine protégée ont subi une profonde modification au cours du temps. Cette modification est liée principalement aux activités de l'homme, à la sécheresse et aux changements climatiques.

La flore et la faune de l'Aire protégée ont subi de profondes modifications au cours de ces dernières années. Ces changements sont liés principalement aux activités humaines et aux changements climatiques.

2.2.2.1. La flore

La végétation de la zone est essentiellement composée de trois strates :

☞ La strate arborée

Cette strate se décompose en deux formes d'écosystèmes forestiers relativement bien conservés et en nette régénération (surtout en ce qui concerne celles de la mangrove).

✓ La forêt littorale

Elle est constituée essentiellement des espèces arborées de l'écosystème de la mangrove. Elle est composée des espèces *Rhizophora racemosa*, *Rhizophora mangle*, *Avicenia germinans*, *Laguncularia racemosa* et *Conocarpus erectus*. L'écosystème de la mangrove très important, est aussi le lieu de reproduction et de développement de certaines espèces de faune et de flore, d'où cette prise de conscience de la population pour sa protection. Vers la terre ferme, *Tamarix senegalensis*, une espèce halophile, occupe l'interface entre la mangrove et la végétation de terre ferme.

✓ La forêt sur la terre ferme

Elle se localise dans la zone continentale après le rideau de mangrove. Elle abrite les activités d'agriculture et de l'élevage. Elle est composée d'essences soudano-guinéennes telles que *Parinari macrophylla* (new), *Detarium senegalense* (ditakh), *Borassus aethiopum* (ronn), *Parkia biglobosa* (nété) », *Elaeis guineensis* (tiir), *Adansonia digitata* (guy), *Tamarindus indica* (dakhar), *Daniellia oliveri* (santan)», *Faidherbia albida* (kadd), *Prosopis juliflora* (neb neb tubab). A côté de ces espèces locales, existent principalement les espèces exotiques suivantes : *Casuarina equisetifolia* (filao), *Eucalyptus camaldilensus* (khot butel), *Cocos nucifera* (coco), *Mangifera indica* (mango), *Azadirachta indica* (neem), etc.

☞ **La strate arbustive**

Comme espèces arbustives, nous retrouvons essentiellement *Ziziphus mauritiana* (*sidem*), *Maytenus senegalensis* (*guen gui dek*), *Dialium guineensis* (*solom*), *Calotropis procera* (*paftan*), *Raphia sp.*, *Citrus sp.*, etc.

☞ **La strate herbacée**

Elle est saisonnière et est fonction de la pluviométrie qui s'étale de juin à octobre. Ainsi, pendant la période hivernale le tapis herbacé est bien fourni et très varié.

Elle est composée entre autres de : *Pennisetum pedicellatum*, *Digitaria horizontalis*, *Aristida mutabilis*, *Schoenefeldia gracilis*, *Eragrostis tremula*, *Cenchrus biforus*, *Eleusine indica*, *Commelina benghalensis*, *Cassia obtusifolia*, *Zornia glochidiata*, *Hypomea asarifolia*, *Alysicarpus ovalifolius*, *Borreria stachydea*, *Leptadenia astata*, *Cyperus maritimus*, etc. Cette diversité herbacée est d'une grande utilité pour la localité car constituant une source d'alimentation du bétail dont la survie est étroitement liée à l'abondance de cette dernière.

Le potentiel végétal de la collectivité locale est fortement menacé par l'action anthropique combinée aux aléas climatiques de plus en plus pressants. La coupe abusive est effectuée pour la satisfaction des besoins liés à l'approvisionnement en bois de chauffe et en bois d'œuvre mais surtout pour les besoins d'extension des superficies de culture et autres activités liés à la pêche et la construction des habitats.

Fort heureusement, ces dix dernières années, une prise de conscience des enjeux climatiques s'est effectuée, poussant les populations au reboisement à l'exploitation rationnelle des espèces forestières menacées (mangrove).

2.2.2.2. La faune

☞ **La faune terrestre**

Jadis très variée, la faune est aujourd'hui en nette régression (DAMCP, 2013). Selon les témoignages reçus auprès de vieilles personnes, des espèces comme le lion, la panthère et d'autres antilopes étaient souvent rencontrées dans la zone. Mais aujourd'hui, elles ne sont plus signalées. Toutefois, on y rencontre des oiseaux migrateurs (les flamants roses, les pélicans, les sternes, les guépiers verts, les hérons cendrés, etc.), et des d'autres mammifères tels que l'hyène, le chacal, le ratel, la genette, le singe patas, etc.) et des reptiles (tortue marine, crocodile, varan du Nil, python, couleuvre, etc.).

☞ La faune aquatique

Elle est très diversifiée et peut être répartie en deux grands groupes : les espèces évoluant en zone estuarienne et celles évoluant en zone maritime (tableau 2).

Tableau 2 : Espèces capturées ou observées au niveau des estuaires et de la mer

Milieux	Poissons	Mollusques	Crustacées
Estuaire	Carpes rouges (yax) Carpe noir (nawrex) Mérrou blanc (thiof) Carpe grise (waas) Capitaine (jum) Mulet (gris) Soles (sapal) Poisson chat (kong) Sardinelles (yaboy) Ceinture (tallar) Ethmalose (cobo) Chinchard (diaï) Drepane (tapandar) Raie (rayartar) Barracudas (senda) Carangue (saaka) Lamantin (lemar),	Murex (touffa) Cymbium (yet) Arche (pagne) Huitre (yokos) Seiche (yeuredeu) Poulpe (yaranka)	Crevettes (sipaax) Crabes
Mer	Carpes rouges (yax) Carpe noir (nawrex) Mérrou blanc (thiof) Thon Carangue (saaka) Capitaine (jum) Carpe blanche (sompat) Sardinelles (yaboy) Poisson chat Requin (gaïndé guèdj)	Poulpe (yaranka) Seiche (yeuredeu) Langouste (sum) Oursin (sohsohoor) Hippocampe. (fassou guedj)	

(Source : DAMCP, 2013)

III. CONTEXTE SOCIOECONOMIQUE

3.1. Population

3.1.1. Démographie

Les Interviews Semi-Structurées (ISS) effectuées dans l'ensemble des villages des CR de Palmarin et de Dionewar (tableau 3), révèlent un effectif total de 23 671 habitants en 2011

dont 10 143 habitants de la CR de Palmarin et 13 528 habitants de la CR Dionewar (PLD CR Dionewar et Palmarin, 2011).

Tableau 3 : Répartition par village de la population dans les CR de Palmarin et de Dionewar

Communauté rurale	Villages	Population
DIONEWAR	Dionewar	5 395
	Niodior	7 235
	Falia	898
PALMARIN	Palmarin Ngoundoumane	1 360
	Palmarin Nguethie	668
	Diakhanor	556
	Hameau de Djiffer	4 781
	Sessène	1 124
	Ngallou	1 654
Total		23 671

(Source: PLD CR Palmarin / Dionewar, 2011)

Dans la Communauté rurale de Palmarin, la structure de la population par sexe révèle 5 885 hommes contre 4 258 femmes, soit un rapport de masculinité de 138 hommes pour 100 femmes. Dans la Communauté rurale de Dionewar, la structure de la population laisse apparaître un effectif de 7 210 hommes contre 6 318 femmes, soit un sexe-ratio de 114 hommes pour 100 femmes. Les graphiques ci-dessous (fig.5) illustrent la répartition par sexe de la population de la CR de Palmarin et celle de la CR de Dionewar.

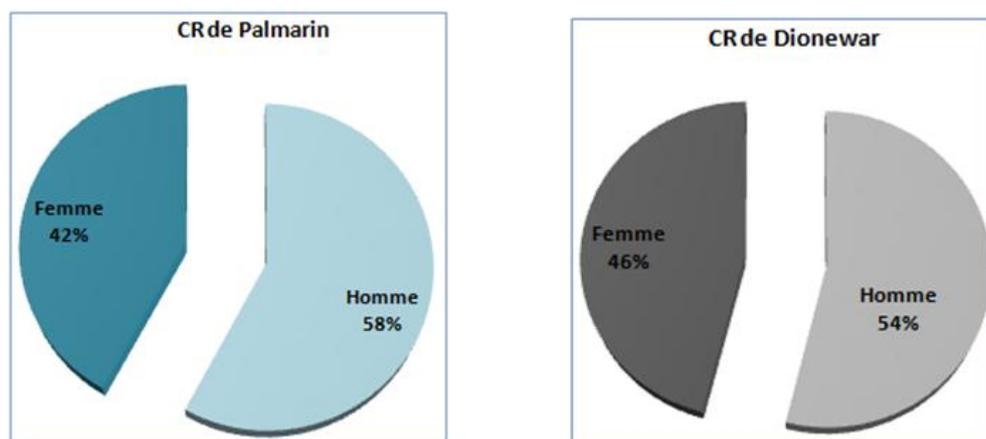


Figure 5 : Répartition de la population par sexe dans les CR de Palmarin et de Dionewar
(Source: PLD CR Palmarin / PLD CR Dionewar, 2011)

A Palmarin, il faut préciser que la prédominance des hommes s'explique en partie par le fait que le hameau de Djiffer (quai de pêche qui reste largement plus peuplé que les autres villages) est pratiquement peuplé d'hommes (3150 hommes contre seulement 1631 femmes en 2011 selon le *PLD de Palmarin, 2011*). En effet, le hameau de Djiffer est essentiellement peuplé de pêcheurs migrants qui s'installent généralement sans leur famille. Il en est de même pour le village de Ngallou (photo 3).



Photo 3 : Vue paysagère du hameau de Djiffer

(Source : DAMCP, 2013)

3.1.2. Mouvements migratoires

Au niveau des CR de Palmarin et de Dionewar, les migrations (flux externes mais aussi internes à la collectivité locale) se résument à l'exode rural et à l'émigration définitive ou saisonnière des pêcheurs.

✓ L'exode des jeunes

Une bonne partie des jeunes des deux CR se déplacent vers les grands centres urbains où ils s'installent temporairement et parfois définitivement. Ce phénomène est plus accentué chez les filles car près de 80% d'entre elles demeurent dans les grandes villes et ne reviennent que lors des cérémonies traditionnelles ou des fêtes religieuses. Les jeunes migrent vers Joal, Kaolack, Dakar et même en Gambie pour des raisons économiques ou pour poursuivre leurs études dans des établissements d'enseignement secondaire ou supérieur (lycée, université, ...). Certains d'entre eux finissent pas s'installer définitivement dans ces centres urbains et accentuent ainsi le dépeuplement de leurs localités d'origine.

✓ Les mouvements des pêcheurs

Des pêcheurs arrivent saisonnièrement dans les Communautés rurales de Palmarin et de Dionewar. Ils s'y installent temporairement et parfois même définitivement. Le hameau de

Djiffer et son village centre (Ngallou), constituent les principales zones d'attraction de groupes de pêcheurs, originaires pour la plupart des villes de Thiès et de Saint-Louis. Ces migrants saisonniers ou définitifs, dépassent 20 % de la population (*PLD, CR Palmarin, 2011*).

A l'inverse, on note des déplacements saisonniers de pêcheurs originaires des CR de Palmarin et de Dionewar vers l'intérieur du pays ou vers les pays limitrophes comme la Gambie, la Guinée Bissau et la Mauritanie.

3.1.3. Caractéristiques socioculturelles

3.1.3.1. Les ethnies

Les collectivités locales de Dionewar et de Palmarin sont majoritairement peuplées de *Sérères*. Ces derniers représentent 95% de leur population. Toutefois, du fait de l'importante colonie de migrants, surtout à Djiffer, ainsi que des flux migratoires, on y trouve des Wolofs et des *Manjaques*.

3.1.3.2. Religions

Dans la CR de Palmarin, la religion dominante est le christianisme avec plus de 70% de chrétiens. L'Islam vient en seconde position et les musulmans sont particulièrement localisés dans les villages de Ngallou et de Djiffer où ils sont majoritaires. La Communauté rurale compte trois (03) grandes mosquées, neuf (09) petites mosquées, trois (03) chapelles et une église (*PLD, CR de Palmarin, 2011*).

Dans la CR de Dionewar, l'Islam est la seule religion pratiquée. Cette collectivité compte 17 mosquées dont 04 grandes. Sur le plan de l'éducation et de l'organisation religieuse, on note 06 écoles arabo-coraniques et 18 associations religieuses ou Dahiras (*PLD, CR de Dionewar, 2011*).

3.2. Activités économiques

3.2.1. La pêche et les activités de cueillette malacologique

De par leur configuration géographique, les collectivités locales de Palmarin et de Dionewar disposent d'atouts et de potentialités importantes dans le secteur de la pêche, composante essentielle de leur développement économique et social. Ces atouts et potentialités sont entre autres:

- la proximité de l’océan Atlantique ;;
- le bras de mer du fleuve Saloum qui longe la façade Est de la CR de Palmarin ;
- les deux (02) principaux bolongs de Diagne et de Falia ;
- la trentaine de bolongs à l’intérieur des terroirs de la CR de Dionewar ;;
- les importantes formations de mangrove ;;
- l’existence de côtes marécageuses ;;
- les frayères (*Fosse Bakina*, « *parc Sofna* », *Bosdo*, *Djokholo*, *Fossémou*, *Foukhème*, *Fafando*) ; etc.

Ainsi, de Palmarin à Dionewar, les activités de pêche sont pratiquées tout au long de l’année. Ces activités génèrent des emplois permanents et saisonniers et procurent d’importants revenus aux populations.

3.2.1.1. Les zones de pêche

La pêche occupe la presque totalité de la population active dans les collectivités locales de Dionewar et de Palmarin. C’est d’ailleurs la raison pour laquelle, les *Sérères* des îles du Saloum, essentiellement des pêcheurs de profession, sont appelés communément « *sérères ñomijka* » qui veut dire littéralement « sérère pieds dans l’eau ».

Dans ces deux collectivités, l’activité de pêche est pratiquée au niveau de l’océan, des bolongs et dans les vasières. Au niveau de la CR de Palmarin, elle est particulièrement développée dans les zones de Ngallou, de Sessène, de Diakhanor et de Djiffer. Dans la CR de Dionewar, elle est effectuée surtout au niveau des bolongs de *Fandiong*, *Djihor*, *Godane*, *Fambang*, *Sabou*, *Gokhor*, *Thique*, *Falia*, *Diagne* et *Djimsane*...

Il est important de souligner que certaines zones comme « parc sofna », Fosse de Bakina (CR de Dionewar), Bosdo, Djokholo, Fossémou, Soukhème, Fafando (CR de Palmarin) constituent des frayères. Dans les frayères de la CR de Dionewar, un repos biologique sur les arches et les huitres est observé respectivement du 30 juin au 1^{er} octobre et du 30 juin au 1^{er} janvier afin de favoriser une bonne régénération des ressources malacologiques.

3.2.1.2. Types de pêches

Dans les CR de Palmarin et de Dionewar, l’introduction des nouvelles techniques de pêche (sennes tournantes et bateaux) daterait de 1977 (*PLD, CR Dionewar, 2011*). Bien que les pratiques de pêche, tendent à se moderniser avec notamment l’acquisition de pirogues à

moteur, la collecte des produits de mer se fait essentiellement de façon traditionnelle. On distingue dans la zone deux types de pêche :

- **la pêche à la ligne** qui est pratiquée en haute mer par un grand nombre de pirogues et nécessite un long séjour (deux à quinze jours) ;
- **la pêche au filet** pratiquée par peu de pêcheurs et portant le plus souvent sur des produits comme les crevettes, les carpes, les murex, les cymbium, les machoirons, les mulets, etc. La pêche crevettière, en ce qui la concerne, s'effectue en pleine nuit en période de marée basse le long de la côte.

Selon Bousso (1994), les différents filets utilisés par les pêcheurs sont les suivants :

- **les filets tournants « *fila tourné*² »**, engins utilisés en mer. Ils permettent de capturer plus facilement les *Sardinella spp.* ainsi que d'autres espèces côtières comme *Pomadasys spp.*, *Caranx rhonchus*, *Scorneromorus tritor*, *Brachydeuterus autitus*, *Chloroscombrus chysurus*, *Sphyraena spp.*, *Euthynnus alleteratus*, *Caranx hippos* et *Trichiurus lepturus*.
- **la senne « *mbaal laaw* »** avec ses deux variantes :
 - le « ***mbaal laaw opane*** » qui est plus efficace en marée basse. Les zones de pêche où il est utilisé sont les bolongs, les bras du fleuve et les passes ;
 - le « ***mbaal laaw diguel*** » qui est une variante proche du « *mbaal laaw opane* » mais moins longue.
- **les filets maillants** avec quatre catégories :
 - **les filets maillants fixes « *mbaal sër* »** qui sont plus sélectifs quant au choix de l'espèce et à la taille du poisson ou du mollusque ;
 - **les filets maillants dérivants de surface « *félé félé* »**, plus adaptés pour pêcher les mulets, les tilapias, les ethmaloses; ce sont les engins les plus répandus dans la région de Fatick ;
 - **les filets maillants dérivants de fond « *yolal* »** utilisés pour pêcher principalement les barracudas ;
 - **les filets maillants encerclant « *saïma* »** dont 80 % des prises sont constituées par *Ethmalosa fimbriata* et *Sardinella spp.*, le reste pouvant être constitué d'*Arius spp.*, de *Caranx spp.*, de *Pseudotolithus spp.*, de *Sphyraena spp.*, etc.
- **les engins retombants** constitués par les éperviers à mulets, ethmaloses, tilapias, etc ;
- **le filet soulevé « *dialla* »** avec comme espèce cible le tilapia ;

² Nom local Ouolof donné à ce type d'engin
AG AMP de Sangomar 2014-2017

- **les chaluts** dont la cible est la crevette, mais qui capturent également d'autres espèces de poissons juvéniles ;
- **les filets à l'étalage « moudiasse »** encore appelés filets fixes à crevette ;
- **les lignes et hameçons** parmi lesquels on distingue les lignes à main « *o' diaro* » et les palangres « *armandingue* ». Les espèces ciblées sont *Sphyraena spp.*, *Lutjanus spp.*, *Epinephelus aenus*, *Polydactylus quadriilis*, *Rachycendron canadum*, *Trichiurus lepturus*, *Echeneis naucrates*.
- **les pièges :**
 - le « *ippou* » ou « *sarap* » qui est un engin avec de très petites mailles, et par conséquent pas du tout sélectif ;
 - le « *warande* » qui est un panier-piège en fibres ou feuilles de rônier tressées, utilisé le plus souvent par les femmes et les enfants ;
 - **les casiers à seiches ;**
 - **les pièges à poulpes** qui sont des instruments permettant de pêcher les pieuvres
- **les harpons** qui sont des engins de pêche par accrochage ou par blessure. Jadis largement utilisée, la pêche au harpon n'est pratiquée aujourd'hui que par des adolescents qui en font une activité récréative.
- **les autres engins :**
 - le « *o'sag* », engin filtrant l'eau afin de retenir les petits poissons ;
 - **la calebasse**, qui est un engin utilisé surtout par les enfants et les femmes. Grâce à ses trous, elle laisse passer l'eau pour ne retenir que les poissons.

Parmi ces engins, certains sont utilisés avec des mailles non réglementaires par des pêcheurs allochtones, en provenance notamment de la Guinée.

3.2.1.3. Les débarquements

La nature des produits débarqués varie en fonction des saisons. Ainsi durant la saison des pluies, les espèces débarquées sont les crevettes, le poisson chat, les sardinelles, les seiches, la carpe grise, le mérrou, la carangue et le poulpe. Le tableau 4 ci-après, montre les principales espèces débarquées ainsi que leur lieu d'acheminement.

Tableau 4 : Récapitulatif des principales espèces halieutiques débarquées au niveau de quelques villages des collectivités locales de Palmarin et de Dionewar

Localité	Principales espèces débarquées	Lieu de débarquement	Destination des produits frais	Types de produits transformés	Destination des produits transformés
Niodior	Ethmalose, Sardinelle, Mulet, Carpe	Niodior	Autoconsommation, transformation artisanale	Guédj, poisson fumé, tambadiang	Kaolack, Sokone, Dakar
Dionewar	Brochet, Ethmalose, Sardinelle, Mulet	Dionewar, Djiffer, Joal	Autoconsommation, mareyage, transformation artisanale	Guédj, poisson fumé	Marchés hebdomadaires, Dakar, Burkina Faso, Guinée
Falia	Ethmalose, Sardinelle, Mulet, Carpe	Falia, Djiffer, Banjul (Gambie)	Autoconsommation, mareyage, transformation artisanale	Guedj, poisson fumé	Marchés hebdomadaires, Kaolack, Dakar, Burkina Faso, Bénin, Guinée
Palmarin Ngallou	Carpe, Mulet	Palmarin Ngounoumane	Autoconsommation, mareyage	Néant	Néant
Djiffer	Carpe, Machoiron, Mérrou, Capitaine, <i>Cymbium</i> , Murex	Djiffer	Autoconsommation, mareyage, transformation artisanale	<i>Guédj, tambadiang, yeet, touffa</i>	Dakar, Kaolack
Palmarin Diakhanor	Carpe, Seiche, Mulet, <i>Cymbium</i>	Palmarin Diakhanor	Autoconsommation, mareyage, transformation artisanale	<i>Guédj, yeet</i>	Joal
Palmarin Ngouloumane	Sole, Lotte, Seiche, Yeet	Palmarin Ngallou	Autoconsommation, mareyage, transformation artisanale	<i>Guédj, tambadiang, yeet</i>	Palmarin Ngallou

(Source : Dème, 2009)

Selon les populations de ces zones, les captures sont à la baisse depuis 1987 suite à la rupture de la flèche de Sangomar. Cette rupture aurait entraîné d'importantes perturbations (érosion côtière, ensablement des bolongs, diminution des algues et herbiers marins, etc.). En effet, les fonds sableux libérés par la rupture de la brèche sont aujourd'hui omniprésents et bouchent les principaux points de passage des pirogues au niveau de l'estuaire. Ils envahissent également les zones de repos biologique et de reproduction des espèces halieutiques (*PLD CR Palmarin, 2011*).

En plus de la diminution des captures, l'ouverture de la flèche serait également à l'origine de:

- la réapparition de quelques espèces de poissons comme « kothie », « waragne » et « kibaro » ;
- la raréfaction d'autres espèces de poissons telles que « saka », « todjié », et « yanda » ;
- la rareté des ressources et la diminution des stocks ;
- la diminution de l'ensemble des coquillages à part les arches.

3.2.1.4. La cueillette malacologique

La cueillette malacologique a lieu au niveau des vastes étendues de vasières appelées « saré » en nom local. Elle se fait avec des outils rudimentaires (photo 3) et s'effectue dans des conditions difficiles avec peu de sécurité. Les femmes utilisent de petites pirogues non motorisées pour naviguer à la recherche de zones plus productives.



Photo 4 : Activité de cueillette malacologique

(Source : DAMCP, 2013)

Appelée pêche à pied, elle concerne l'exploitation des mollusques tels que le « yokhoss » huître (*Crassostrea gasar*), le « yet » cymbium (*Cymbium sp.*), le « touffa » et « sangaradj » (*Murex sp.*, *Thais sp.*), la seiche (*Sepia officinalis*), le « pagne » arche (*Arca senilis*). Cette activité revêt une grande importance dans la zone. Cependant elle est limitée par l'ensablement des vasières qui résulte de la rupture de la flèche de Sangomar. En effet, cet ensablement retarde la reproduction et la croissance des fruits de mer. En vue de pallier ce phénomène, les populations de la CR de Dionewar procèdent à desensemencements d'arches et ont instauré un repos biologique sur ces produits ainsi que sur les huîtres afin de leur assurer une bonne régénération.

Le tableau 5 donne la liste des produits récoltés ainsi que leurs lieux de cueillette.

Tableau 5 : Types de produits récoltés dans quelques villages des CR de Dionewar et de Palmarin

Localité	Types de produits collectés	Lieux de cueillette	Nombre d'acteurs	Organisation de la filière
Niodior	Huître, touffa, pagne, yeet	Diombass, Akat, Boubo, Ndiare Diamba, Ndiaré Tombé, Sangomar, Kad Raoussy, Diandofo	420 dont 400 femmes et 20 hommes	Repos biologique observé pour la cueillette des huîtres en hivernage, Fermeture d'une zone de frayère pour les poissons (Parc <i>Sofna</i>)
Dionewar	Huîtres, pagne, touffa, yeet	Akess, Dioudiouré, Lakass, Boubo	700 (toutes des femmes)	Repos biologique observé pour la cueillette des huîtres en hivernage
Falia	Huîtres, pagne, touffa, yeet	Saré Mambirame, Saré Lembériné, Bourédiène, Ndiathiaré, Asséné Aradj Fodé, Ciokoki Lofine, Gokok Sébégne, Saré Mariam, Saré Mackalé, Saré Iboua	200 (toutes des femmes)	Repos biologique observé pour la cueillette des huîtres en hivernage
Palmarin Ngallou	touffa, yeet	Fafanda, Katodonga, Diokholo	42 dont 30 femmes et 12 hommes	Aucune
Palmarin Diakhanor	Yokhoss, pagne, touffa, yeet	Bolong de Ndimrane	56 dont toutes des femmes	Les femmes cueilleuses sont organisées en GIE
Palmarin Ngouloumane	Yokhoss, pagne, touffa, yeet	Soukhème, Fafanda, Sango-Sango	Environ 75 dont toutes des femmes	Les femmes cueilleuses sont organisées en GIE
Palmarin Nguett	Yokhoss, pagne, touffa, yeet	Soukhème, Fafanda, Sango-Sango	Environ 45 dont toutes des femmes	Les femmes cueilleuses sont organisées en GIE
Djiffer	Néant	Néant	Néant	Néant

(Source : Dème, 2009 et DAMCP, 2013)

3.2.1.5. La transformation des produits halieutiques

La transformation des produits halieutiques est une activité essentiellement féminine (photo 4). Elle se fait de façon artisanale, dans des conditions précaires, faute d'unités modernes de transformation et de conservation. Nonobstant ces contraintes, la Fédération des GIE

(FELOGIE) de Dionewar a reçu en 1996 et en 2003, le grand Prix du Chef de l'Etat pour la promotion de la Femme. Dans la CR de Palmarin, les femmes de Palmarin Ngallou sont beaucoup plus actives dans ce secteur d'activité par rapport à celles des autres villages.

La transformation concerne les produits débarqués dans les îles et porte essentiellement sur les mollusques et les crustacés. Elle concerne également les méventes de poissons, et constitue à ce titre un palliatif à la perte de produits invendus. L'essentiel des produits transformés est écoulé dans les différents marchés hebdomadaires et centres urbains du Sénégal, en particulier au niveau de Djiffer. Une autre partie est vendue aux « *bana bana*³ » qui viennent s'approvisionner au niveau des lieux de transformation.



Photo 5 : Site de transformation et de séchage des produits halieutiques à Falia

(Source: DAMCP, 2013)

Malgré son importance économique et sociale (tableau 5), la transformation artisanale des produits halieutiques se heurte à certaines difficultés parmi lesquelles l'accès limité à l'eau potable, l'enclavement de la zone et l'état défectueux des routes surtout pour la CR de Palmarin, l'absence d'aires de transformation modernes dans la plupart des centres de pêche, ainsi que le sous-équipement des transformatrices. Ces dernières sont exposées aux brûlures et à l'inhalation des fumées.

La transformation des produits halieutiques telle que pratiquée dans la zone nécessite une forte consommation en bois de chauffe. Elle constitue par conséquent un des principaux facteurs de dégradation de la mangrove. Aussi, il s'avère urgent de former les acteurs concernés en techniques de fabrication de foyers améliorés (PLD CR Palmarin, 2011).

³ Nom local donné aux grossistes et demi-grossistes
AG AMP de Sangomar 2014-2017

Le tableau ci-dessous donne les poids des produits halieutiques transformés entre 2007 et 2010.

Tableau 6 : Poids (en kg) des produits transformés de 2007 à 2010 au niveau de la CR de Dionewar

Types	2007	2008	2009	2010
Cymbium (<i>Yeet</i>)	1 600	838	507	92
Huitre (<i>Yokhoss</i>)	5 434	33 129	59 000	97 250
Murex (<i>Touffa, Sangarandja</i>)	7 501	1 324	951	515
Coque (<i>Pagne</i>)	137 339	132 217	160 210	209 055
Poisson salé et séché (<i>Guédj</i>)	9 206	16 631	70 121	69 102

Source : PLD, CR Dionewar, 2011

3.2.2. L'agriculture et l'élevage

3.2.2.1. L'agriculture

A l'origine de la création des villages des CR de Dionewar et de Palmarin, la base alimentaire était essentiellement constituée de produits halieutiques et forestiers. Progressivement, l'agriculture s'est ajoutée à leurs activités vers les années 1800. De type pluvial et extensif, l'agriculture se développe durant la saison des pluies au niveau des formations forestières. A la différence de la pêche qui est une activité essentiellement de rente, l'agriculture est caractérisée par une prédominance des cultures vivrières. Celles-ci concernent principalement le riz, le mil, le sorgho, le niébé, l'arachide et le bissap. Ces cultures, notamment les céréales, sont particulièrement attaquées par les oiseaux granivores tels que les mange-mil (*Quelea quelea*). En plus de l'agriculture pluviale, le maraîchage et l'arboriculture sont pratiqués, notamment par les femmes.

Dans la Communauté rurale de Dionewar, la culture du mil est très développée grâce à l'existence de terres très propices. En revanche, à cause de la salinisation des terres, la riziculture se pratique actuellement à petite échelle avec une régression nette des superficies emblavées.

Dans la Communauté rurale de Palmarin, l'arachide est la principale culture de rente. Mais face aux difficultés que rencontre cette filière, notamment les problèmes liés à sa commercialisation, sa production tend à baisser.

Par ailleurs, dans la CR de Palmarin, le potentiel en terres cultivables est limité du fait de sa configuration géographique (terres salées, tannes, érosion côtière, etc.). Ainsi, certains espaces de culture utilisés par les populations sont localisés dans la collectivité voisine de Fimela (PLD, CR de Palmarin, 2011).

De manière globale, le développement de l'agriculture dans les deux communautés rurales nécessite la levée de certaines contraintes comme :

- l'augmentation de la population de singes rouges ;
- l'avancée de la langue salée ;
- la diminution des surfaces rizicoles ;
- la divagation du bétail ;
- la faible capacité organisationnelle des agriculteurs ;
- la sous valorisation des produits maraichers ;
- l'accès difficile aux intrants de qualité et en matériel agricole moderne.

3.2.2.2. L'élevage

Comme l'agriculture, l'élevage est une activité qui vient en appoint à la pratique de la pêche dans la vie socio-économique des populations locales de Palmarin et de Dionewar. L'ampleur de sa pratique varie d'un ménage à l'autre suivant l'importance et la diversité du cheptel. Si la pêche est considérée essentiellement comme une activité de rente et l'agriculture une activité assurant en priorité la sécurité alimentaire du ménage par la production de céréales vivrières, l'élevage quant à lui est un mode de thésaurisation. C'est un élevage de type semi-extensif, caractérisé par des déplacements des troupeaux dans les terroirs villageois. Ces déplacements s'effectuent en saison des pluies à la recherche de pâturage, vers la collectivité voisine de Fimela (pour la CR de Palmarin) et vers l'île de Sangomar à travers le bras de mer le Saloum (pour la CR de Dionewar).

Par ailleurs, on constate une parfaite intégration entre agriculture et élevage. La pratique de ce dernier permet l'amendement des parcelles de culture en fumure organique à travers le parcage du bétail selon que le ménage dispose d'un cheptel de grande taille ou non. En outre, l'âne et le cheval sont essentiellement élevés pour le transport et la culture attelée.

L'analyse de la composition du cheptel laisse apparaître une prédominance de la volaille et des ovins alors que la présence d'équins est très faible. Cette situation limite les possibilités

de transport intérieur et la pratique de la culture attelée. Elle s'explique toutefois par l'insuffisance des zones de pâture liée au caractère insulaire de la localité.

En plus de l'insuffisance des zones de pâture, l'un des problèmes majeurs dans le domaine de l'élevage est le manque de suivi vétérinaire dû à l'absence d'agent dans la localité ; ce qui rend le cheptel très vulnérable. A cela, il faut ajouter la mauvaise qualité de l'eau d'abreuvement du bétail, surtout pendant la saison sèche où elle est souvent trouble et insalubre d'après les populations.

3.2.3. L'exploitation du sel

L'extraction du sel est une activité très développée dans les CR de Palmarin et de Dionewar. Elle est essentiellement pratiquée par les femmes dont la quasi-totalité dispose d'un « puits de sel » (photo 5). Rien que dans le village de Niodior, on estime à plus de 1000 les « puits de sel » avec chacun un diamètre moyen de 5 m et une profondeur de 1,5 m (Gaye, 2012).

Cette exploitation est facilitée par le bras de mer du fleuve Saloum qui renferme une très forte teneur en sel pendant la saison sèche.

Il est difficile de chiffrer les quantités et les surfaces exploitées de même que les retombées économiques issues de l'extraction du sel, du fait du caractère informel de cette activité. Bien que mobilisant actuellement plus d'une centaine d'individus, son exploitation est faite de manière traditionnelle et gagnerait à être mieux modernisée et organisée.

Cette activité est pratiquée sans équipements de protection (gants, bottes, lunettes de protection) et présente ainsi d'énormes risques sur la santé des exploitants (affection des yeux et de la peau).



Photo 6 : Puits de sel au niveau de Palmarin

(Source : DAMCP, 2013)

Ce sous secteur, malgré son ampleur ces dernières années, souffre d'un manque d'organisation, ce qui est à l'origine des difficultés d'écoulement. En outre, l'absence de magasin de stockage constitue une contrainte majeure pour la conservation du sel.

3.2.4. L'exploitation des produits forestiers

De par leur caractère insulaire et leur position géographique sur la zone de transition soudano-sahélienne, les CR de Dionewar et de Palmarin abritent des formations de mangrove et des formations forestières continentales. Celles-ci comptent une diversité d'espèces parmi lesquelles on peut citer *Detarium senegalense*, *Neocarya macrophylla*, *Adansonia digitata*, *Tamarindus indica*, *Dialium guineense*, *Coconus nificera*, *Elaeis guineensis*, *Ziziphus mauritiana*, *Borassus aethiopicum*, etc. Les produits non ligneux issus de ces espèces font l'objet d'une importante activité commerciale. Selon les estimations, la production de *Detarium senegalense* « ditakh » à elle seule est évaluée à près de trente (30) tonnes par mois durant la saison d'exploitation (octobre à décembre) et cette quantité n'est que celle qui est déclarée officiellement au service des Eaux et Forêts de Niodior (PLD, CR Dionewar, 2011). Au niveau de la CR de Palmarin, les populations s'adonnent à l'exploitation de la sève de *Elaeis guineensis* pour en faire du vin de palme.

Il faut noter que les coupes abusives pour l'approvisionnement en bois de chauffe (notamment pour la transformation des produits halieutiques), en bois d'œuvre, les besoins d'extension des surfaces de culture et autres activités liées à la pêche, ainsi que la construction d'habitat menacent ces formations forestières jadis densément peuplées.

Conscient de ces menaces, les populations de la CR de Dionewar se sont organisées en comités (Comité de Gestion des Ressources et de l'Environnement ou COGERE, Comité de plage, Comité de surveillance, CLPA...) au niveau de chaque village. Ces comités s'investissent dans la surveillance, le reboisement de la mangrove, la sensibilisation et l'éducation des populations dans l'exploitation rationnelle et durable des produits forestiers, etc. C'est ainsi qu'ils sont parvenus à trouver un accord consensuel sur la période d'exploitation des produits forestiers non ligneux comme le « ditakh ».

Cependant, malgré ces initiatives de gestion des ressources, un certain nombre de problèmes demeurent. Il s'agit, entre autres :

- du manque de valorisation de certains produits forestiers non ligneux comme le *Neocarya macrophylla* ;

- de la réduction des populations de certaines espèces végétales (baobab, tamarinier, jujubier, rônier, etc.) ;
- de la difficulté d'obtention du permis de circulation pour les produits forestiers non ligneux liée à l'éloignement du secteur forestier qui se trouve à Mbour.

3.2.5. Le tourisme

La zone d'emprise de l'AMP de Sangomar dispose d'importantes potentialités touristiques grâce à ses richesses naturelles et culturelles, ses sites historiques et archéologiques. Parmi ces potentialités, on peut citer :

- la richesse de son patrimoine naturel (la CR de Palmarin abrite la Réserve naturelle éponyme, un des noyaux de la Réserve de Biosphère du Delta du Saloum, d'importantes formations de mangrove et plusieurs sites de reproduction d'oiseaux migrateurs) ;
- un riche patrimoine culturel ;
- l'attractivité de ses îles et de ses bolongs ;
- sa proximité avec la baie du Saloum, l'une des plus belles baies du monde et avec le Parc National du Delta du Saloum, Site Ramsar ou zone humide d'importance internationale et site du Patrimoine mondial culturel de l'UNESCO;
- les conditions climatiques favorables au tourisme balnéaire;
- la présence de nombreux cours d'eau et plages de sable clair et fin ;
- de nombreuses infrastructures touristiques (trois hôtels, quatorze campements, dix bars/restaurants, vingt deux résidences) ;
- une bonne organisation des hôteliers.

On retrouve ainsi dans la zone plusieurs formes de tourisms que sont le tourisme balnéaire (Palmarin, Dionewar), le tourisme sportif (Djiffer), le tourisme culturel, le tourisme de découverte, etc.

Malgré toutes ces potentialités et la forte volonté des populations locales à promouvoir le tourisme, on note des entraves au développement de ce secteur. Il s'agit :

- de l'état défectueux des routes (Joal-Djiffer par exemple) rendant difficile l'accès à la zone ;
- de l'insuffisance du réseau d'adduction d'eau potable et du réseau d'électricité ;

- de l'insuffisance de promotion des petits réceptifs de la CR de Palmarin ;
- de la prolifération de guides et de structures d'hébergement clandestines ;
- de l'insalubrité grandissante ;
- de la faible valorisation des potentialités touristiques de la localité ;
- de la vétusté ou le délabrement avancé de certains réceptifs touristiques comme en atteste le campement de Falia (photo 6) construit en 2004 avec l'appui de l'UICN.



Photo 7 : Débris du campement construit par l'UICN au niveau du village de Falia
(Source : DAMCP, 2013)

3.2.6. Le commerce

Le secteur du commerce présente des atouts significatifs malgré l'inexistence de marchés hebdomadaires dans les collectivités locales de Dionewar et de Palmarin. En effet, la diversité des produits locaux (halieutiques, horticoles, forestiers, miniers, etc.) a fini d'inciter une bonne partie des habitants à devenir des commerçants itinérants. Ceux-ci font le tour des marchés hebdomadaires des localités voisines (Samba Dia, Ngohé, Dioffior, Diouroup, Nguéniène et Joal). Certains villages comme Djiffer et Ngallou, représentent les centres commerciaux de la zone. Le hameau de Djiffer compte le nombre de boutiques le plus élevé. Au total, 53 boutiques y sont dénombrées ; ce qui témoigne du dynamisme du commerce dans ce hameau plus que dans tout autre village de ces deux collectivités.

La commercialisation des produits halieutiques se fait essentiellement à Djiffer et entraîne ainsi une forte évasion fiscale au détriment de la Communauté rurale de Dionewar (PLD, CR Dionewar, 2011), tandis que les produits transformés sont écoulés dans les différents marchés hebdomadaires et centres urbains du pays.

La principale contrainte pour le développement du commerce constitue l'enclavement de la zone, à cause du caractère insulaire de la plupart des villages et du mauvais état des routes. Cette situation limite l'écoulement des produits. A cela, il faut ajouter le manque

d'organisation des acteurs, l'absence de marchés communautaires viable et le faible pouvoir d'achat des populations.

IV. CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

4.1. Les textes législatifs et réglementaires

Sur le plan national, l'Aire Marine Protégée de Sangomar est essentiellement régie par le Code de la Chasse et de la Protection de la Faune, le Code Forestier, le Code de la Pêche, le Code de l'Environnement, le Code du Domaine Public maritime, le Code minier, le Code de la Marine marchande, etc. En plus de ces codes, les lois 96-06 et 96-07 relatives respectivement à la décentralisation et au transfert de compétences aux collectivités locales s'appliquent à l'AMP. En effet, l'AMP englobe une bonne partie du terroir de la Communauté rurale de Dionewar. Par conséquent, en vertu de la loi relative au transfert de compétences, les ressources naturelles situées dans les zones de terroir incluses dans l'AMP doivent être exploitées sous le contrôle des services techniques concernés.

Parallèlement à ces codes, des règles communautaires, sous forme de chartes ou de conventions locales, sont également appliquées par les populations dans la gestion des ressources naturelles. Ces chartes et conventions se situent dans le prolongement des règles coutumières qui ont toujours guidé la gestion des ressources dans la zone, et cela bien avant l'avènement des codes. A cet égard, on peut citer le cas des amas coquilliers, considérés par les populations, comme des biens collectifs légués par les ancêtres. Ils sont placés sous la surveillance des autorités coutumières, qui en réglementent l'exploitation.

Sur le plan international, la gestion de l'AMP devra tenir compte des principes et dispositions des Accords Environnementaux Multilatéraux (AEM) ratifiés par le Sénégal, et relatifs à la gestion des aires protégées. Il s'agit notamment de :

- la Convention d'Alger ou convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles (Alger, 1968) ;
- la Convention de Ramsar relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats d'oiseaux d'eau (Ramsar, 1971) ;
- la Convention de Paris relative à la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (Paris, 1972) ;
- la Convention de Washington sur le commerce international des espèces de faune et de

flore sauvages menacées d'extinction (CITES, Washington, 1973) ;

- la Convention de Bonn (CMS) sur la conservation des espèces migratrices (Bonn, 1979) ;
- la Convention de Berne sur la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Berne, 1979) ;
- la Convention d'Abidjan sur la coopération en matière de protection et de mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de l'Afrique de l'Ouest et du Centre (Abidjan, 1981) ;
- la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (Montego Bay, 1982) ;
- la Convention sur la Diversité Biologique (Rio, 1992) ;
- la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (Rio, 1992) ;
- la Convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification (Rio, 1992) ;
- l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique –Eurasie ou AEWA (La Haye, 1996) ;
- le Mémoire d'Abidjan sur la conservation des tortues marines de la Côte atlantique (Abidjan, 2002) ;
- le Mémoire sur les requins migrateurs (Manille, 2010) .

En plus des textes nationaux et internationaux cités ci-dessus, l'AMP devra disposer d'un règlement intérieur élaboré de manière participative avec les populations et conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en matière de conservation de la biodiversité marine et côtière.

4.2. Mesures et initiatives locales de gestion des ressources naturelles

Les populations locales participent activement à l'effort de conservation et d'utilisation durable des ressources naturelles, notamment à travers les différentes organisations communautaires de base (OCB) telles que les COGERE et les comités de plage. A cet égard, des initiatives locales pour réglementer l'exploitation des ressources halieutiques et forestières sont entreprises dans les deux Communautés rurales. Ces initiatives portent entre autres sur l'institution de réserves biologiques, la réglementation des engins de pêche, le zonage des lieux de pêche, la volonté de disposer d'une AMP, le reboisement de la mangrove, la réglementation de l'exploitation de certains produits forestiers non ligneux, etc. Elles sont appuyées par des partenaires tels que la Cogestion des Pêcheries Artisanales du Sénégal (COGEPAS), la Fondation Luis Lach, la Fédération Nationale des GIE de Pêche (FENAGIE),
AG AMP de Sangomar 2014-2017

le West African Association for Mangrove Ecosystem (WAAME), l'Association pour le Développement de l'Arrondissement de Fimela (ADAF Yungar), Eau Vie Environnement (EVE), Environnement Développement en Afrique Tiers Monde / Groupe de Recherche Action-Formation (Enda/Graf), le Crédit Mutuel du Sénégal (CMS), le Partenariat pour la Mobilisation de l'Épargne et le Crédit Au Sénégal (PAMECAS), etc.

Toutefois, en dépit de leur importance, ces initiatives ne sont pas encore à même d'inverser la tendance de dégradation des ressources naturelles dans la zone. En effet, les manifestations de plus en plus intenses des changements climatiques, accentuent l'ampleur de la dégradation du milieu naturel en général et particulièrement du littoral depuis la rupture de la flèche de Sangomar en 1987. Au regard de la vulnérabilité des collectivités locales de Dionewar et de Palmarin, ces dernières doivent inscrire parmi leurs priorités, l'adoption et la mise en œuvre de mesures d'adaptation aux changements climatiques.

Ainsi, conscient de l'importance de ce secteur et des menaces qui le guettent, les populations de la collectivité locale de Dionewar se sont regroupées pour la plupart dans des Groupement d'Intérêt Economique (GIE) coiffés par une fédération locale, (la FELOGIE), bénéficiant ainsi de l'appui technique et financier de certains organismes. Le secteur de la pêche dispose du soutien technique et matériel de plusieurs partenaires au développement qui le soutiennent à travers divers appuis dont l'achat de matériel, le renforcement en matériel d'assainissement, l'acquisition d'équipements pour les femmes transformatrices des produits halieutiques, etc.

V. VALEURS ET ENJEUX DE L'AMP

5.1. Valeurs de l'AMP

Les zones insulaires et maritimes renferment des formations de mangrove au niveau de la côte, le long des rivières, bolongs et des marigots. Elles présentent de grandes potentialités éco-touristiques grâce à leurs diversités écologique et biologique, à leurs richesses historique, archéologique et culturelle ainsi qu'à leurs potentialités économiques.

5.1.1. Valeur écologique

L'Aire Marine Communautaire de Sangomar dispose d'un important réseau de plans d'eau douce, saumâtre à salé (mares, bolongs, océan Atlantique, etc.). Elle regroupe un ensemble d'écosystèmes particuliers (mangrove, forêts, savanes herbeuses, tannes, vasières, île de Sangomar, etc.) qui abritent une faune très diversifiée. Elle accueille des oiseaux migrateurs

paléarctiques et afro-tropicaux (oiseaux migrateurs interafricains). On y trouve des reptiles (crocodile du Nil, varan du Nil, python, etc.), des mammifères (hyène, phacochère, chacal, singe patas, dauphin, lamantin, etc.) et une ichtyo faune très riche. L'AMP abrite également une fosse que les populations appellent communément fosse de Sangomar ainsi que d'importantes frayères comme celle de Sofna et un réseau de bolongs dont celui de Diakarwett.

5.1.2. Valeur historique

Les communautés rurales de Dionewar et de Palmarin abritent de nombreux sites historiques et archéologiques. Parmi ces derniers, on peut citer :

- les puits anciens de *Mbind Maak* et de *Cosaan*. Dans la coutume, il est recommandé de s'y abreuver avant d'entreprendre un voyage. En outre, les lutteurs font de l'eau de ces puits un usage lustral avant leurs combats ;
- les amas coquilliers. Il est de pratique ancestrale dans la localité d'enterrer les morts sous des amas de coquillages disposés par couche les uns sur les autres (photo 8). Ainsi au fil des millénaires, d'importants tumulus de gisements de coquillages se sont formés dans les anciens cimetières. *Fandanga* figure parmi les 17 amas coquilliers surmontés de tumulus qui ont été inscrits sur la liste des monuments historiques du Sénégal (arrêté n°10787 du 11 décembre 2000) ;



Photo 8 : Amas coquilliers au niveau de Dionewar

(Source : DAMCP, 2013)

- L'île de Sangomar. C'est un site historiquement «chargé», connu comme une des étapes de la migration Gelwaar, et plus particulièrement celle, vers les îles du Saloum, de la princesse Gelwaar Bandé Niambo, fondatrice de Niodior. Des lieux symboliques s'y trouvent et des cultes sont jusqu'à présent rendus aux «*Pangool*», sorte de divinités transcendantes qui permettent de dominer les forces hostiles de la nature.,

Chaque année, a lieu sous l'égide du matriclan des *Jaxanoora*, un sacrifice au génie de la mer, *Maama Yungume* à Sangomar, qui « commande » de Djiffer à Mbour et, a sous sa tutelle Maam Mindiis, qui réside dans le bras de mer de Fatick. Tous deux reçoivent en sacrifice un taureau noir.

Sangomar est aussi considéré comme le lieu de rencontre des génies et des morts. Les morts se retrouvent sur les flots de Sangomar, la porte d'entrée à Jaanif, le monde nocturne éternel ; les vivants plongent dans les eaux coulantes de la basse marée à la fois purificatrices et régénératrices (Bruzzone, 1997).

5.1.3. Valeur cultuelle et culturelle

Les Communautés rurales de Palmarin et de Dionewar abritent des *Pangool*, D'après H. Gravrand (1990), il en existe deux types : ceux qui sont une personnification des forces naturelles, et ceux qui correspondent aux tombes des ancêtres fondateurs. Dans chaque village, il existe des lieux de culte sacralisés où les populations viennent prier collectivement, généralement à l'approche de l'hivernage. A ce propos, on peut citer le cas du village de Falia où on trouve une concentration assez importante de *Pangools*. Ceux-ci ont contribué à faire de ce village un lieu de haute spiritualité traditionnelle, redouté dans l'ensemble des îles, malgré la présence très marquée de l'Islam. Les villages de Niodior, Bassoul et Thialane, abritent aussi de nombreux arbres sacralisés le baobab (*Adansonia digitata*) ou *baak* en Seereer, arbre particulièrement apprécié par les génies et qui sert souvent de réceptacle aux *Pangool*. C'est le cas notamment de Ndafafé, Tioupane et Ndañ Sireh à Falia et de Fandanga et Toumbé à Niodior.

Aujourd'hui, avec l'islamisation des îles, certaines de ces croyances et pratiques sont en recul et la plupart des villageois répugnent à les évoquer. Néanmoins, certains rituels continuent d'être pratiqués dans la confidentialité des familles gardiennes des cultes et exceptionnellement lors d'évènements frappant l'ensemble de la communauté (sécheresse, épidémie, etc.).

La lutte traditionnelle fait également partie du patrimoine culturel dans la zone. En effet, plusieurs localités disposent d'arènes et des séances de lutte sont organisées selon un calendrier régional, après paiement d'une taxe auprès du Comité de lutte qui se trouve à Foundiougne. Ces séances sont le théâtre d'animations diverses (chants, danses, journées d'étude sur des thèmes divers) et sont des valeurs sûres qui soutiennent jusqu'à présent le

patrimoine culturel des insulaires. Des tournois de lutte sont aussi organisés dans le cadre de la semaine culturelle des îles du Saloum. Ces tournois sont organisés au mois de juin et enregistrent la participation de l'ensemble des villages insulaires et quelques villages continentaux. Ils se déroulent simultanément avec les régates.

5.2. Enjeux

5.2.1. Enjeux scientifiques

L'Aire Marine Protégée de Sangomar constitue un milieu naturel peu artificialisé et par conséquent très favorable à la recherche pour comprendre les processus biophysiques et écologiques. Elle a fait l'objet d'importants travaux de recherche. C'est le cas avec l'ONG WAAME et le Projet Mangrove qui disposent d'une série de données sur la salinité, la température de surface de l'eau et sur le pH pour certaines zones du delta du Saloum et sur le milieu marin. En outre, l'UICN y a conduit, entre 2003 et 2004, des travaux sur la gestion et l'aménagement participatif et durable des pêcheries de crevette, en partenariat avec le CRODT sur financement de l'USAID.

Par ailleurs, Enda Graf sahel et l'IRD se sont beaucoup investis dans l'étude de l'éco-biologie des ressources conchylicoles, notamment sur les niveaux d'abondance et de biomasse par espèce et par localité. Leurs travaux ont été réalisés à Dionewar dans le cadre du projet Femmes et coquillages en vue d'améliorer les modes d'exploitation des ressources conchylicoles.

De manière globale, sur le plan de la recherche, beaucoup d'efforts ont été consentis dans la zone. Cependant, d'autres préoccupations comme l'étude des impacts de la rupture de la flèche de Sangomar méritent d'être abordées.

5.2.2. Enjeux pédagogiques

Du fait de sa richesse sur le plan écologique, l'Aire Marine Protégée de Sangomar se prête à des visites pédagogiques et des travaux d'application, notamment sur des thématiques telles que l'ornithologie, la botanique, l'ichtyologie, etc.

5.2.3. Enjeux socioéconomiques

Les potentialités écologiques, culturelles et historiques sont autant de leviers pertinents sur lesquels les populations locales peuvent s'appuyer pour améliorer leurs revenus. En effet,

certains produits forestiers et éco-touristiques qui pourraient booster l'économie locale restent pour l'instant faiblement valorisés.

VI. FACTEURS INFLUENÇANT LES RESSOURCES

On distingue les facteurs naturels et les facteurs anthropiques :

Sur le plan naturel, la rupture de la flèche de Sangomar a entraîné d'importantes modifications sur les différents écosystèmes. Parmi celles-ci, on peut noter l'élargissement de la surface des vasières résultant de l'accroissement de la vitesse et de la puissance des courants, la « marinisation » du Saloum, la disparition de nombreux îlots en face de Djiffer, l'ensablement des chenaux d'accès aux villages de Falia, Dionewar (qui connaît l'existence d'une deuxième flèche sableuse), Niodior, ainsi que celui de l'embouchure du fleuve Saloum gênant considérablement le passage des navires et chalands se rendant à Foundiougne et au port de Kaolack, l'accentuation de l'érosion sur les points de la côte les plus exposés avec comme conséquences la destruction de certaines infrastructures à Djiffer et à Palmarin (campement hôtelier, Poste de garde des parcs nationaux, poste de douane, usine de poissons), le déménagement de pans entiers des villages, etc.

De plus, l'action combinée de l'érosion et la montée des eaux surtout en période d'hivernage, ont entraîné la salinisation des terres de culture et de l'eau des puits, la disparition d'importantes superficies végétales (mangrove, palmier, baobab, etc.) à Sangomar et le long de la flèche (Djiffer, Palmarin, etc.), l'érosion des vasières à mangrove des zones adjacentes au chenal du Saloum, la raréfaction des ressources et la réduction des vasières à arches.

Sur le plan humain, la modernisation de la pêche (motorisation des pirogues, typologie du maillage des filets au niveau des embarcations), le non respect de la réglementation, la déforestation et la coupe abusive de la mangrove, etc. ont entraîné une surexploitation des ressources halieutiques.

VII. OBJECTIFS DU PLAN D'AMENAGEMENT ET DE GESTION

7.1. Objectif général.

L'objectif général du Plan d'Aménagement et de Gestion est de contribuer à la conservation de la biodiversité marine et côtière dans une perspective de développement socioéconomique des communautés locales.

7.2. Objectifs spécifiques.

De manière spécifique, le plan vise à :

- O.S.1. Conserver les ressources biologiques et les habitats ;
- O.S.2. Favoriser une participation efficace des acteurs à la gestion de l'AMP ;
- O.S.3. Améliorer la valorisation des ressources de l'AMP.

7.3. Résultats attendus

Les résultats attendus de la mise en œuvre du PAG sont :

O.S.1. Conserver les ressources biologiques et les habitats

- R.1.1. Les effets négatifs liés à la rupture de la flèche de Sangomar sont atténués ;
- R.1.2. La protection des ressources de l'AMP est améliorée ;
- R.1.3 Les connaissances sur les ressources et les habitats sont améliorées ;

O.S.2. Favoriser une participation efficace des acteurs à la gestion de l'AMP

- R.2.1. Un système de gouvernance de l'AMP est mis en place ;
- R.2.2. La fonctionnalité des organes de gouvernance de l'AMP est assurée ;

O.S.3. Améliorer la valorisation des ressources de l'AMP

- R.3.1. Les biens et services rendus par l'AMP aux communautés locales sont mieux valorisés

VIII. PLAN D' ACTIONS

Activités	Sous Activités	IOV	Extrants/Produits	Chronogramme				Responsable	Partenaires	Budget
				A1	A2	A3	A4			
OS1: Conserver les ressources biologiques et les habitats										
R.1.1 : Les effets négatifs liés à la rupture de la flèche de Sangomar sont atténués										
A1.1.1. Stabiliser le cordon littoral	A.1.1.1.1. Installation de cordons de sacs de sable	au moins 5km du cordon littoral sont stabilisés	Ouvrages en place	X	X	X	X	PCRs de Palmarin et Dionewar	CG, Population, Rotary Club de Dakar, Commission Française,	10000000
	A.1.1.1.2. Construction de digues de protection	au moins 3 digues sont construites	03 digues construites			X	X	PCRs de Palmarin et Dionewar	CG, Population, PAPIL, DPC, EVE, DREEC, Conseil Régional, Conseil Rural	30000000
	A.1.1.1.3. Réhabilitation de digues de protection	au moins 2 digues sont réhabilitées	02 digues réhabilitées		X	X		PCRs de Palmarin et Dionewar	CG, Population, PAPIL, DPC, EVE, DREEC, DAMCP, Conseil Régional, Conseil Rural	4000000

	A.1.1.1.4. Mise en défens et Reboisement de la bande côtière (<i>mandara, baki, etc.</i>)	au moins 7ha de la bande sont mis en défens et/ou reboisés	Nombre d'ha reboisé ou mis en défens		X	X	X	Conservateur /CG	DAMCP, WWF, Océanium, ADAF Yungar, UICN, DREEC, Population	3000000
A1.1.2. Former et sensibiliser les acteurs sur les risques climatiques	A.1.1.2.1. Sensibilisation des acteurs sur les risques liés aux CC	au moins 90% des acteurs sont informés des risques liés au CC	PV de réunion/ Rapport de sensibilisation	X	X	X	X	Conservateur /CG	DAMCP, DREEC, Population, Service Départemental Pêche, Radios communautaires, etc.	4000000
	A.1.1.2.2. Formation des acteurs sur les stratégies d'adaptation et d'atténuation	au moins 30% des acteurs sont formés sur les stratégies d'adaptation au CC	PV de formation/rapport de formation		X	X	X	Conservateur	DAMCP, DREEC, Population, Service Départemental Pêche, etc.	15000000
A1.1.3. Conserver et restaurer la faune et la flore	A.1.1.3.1. Reboisement (mangrove, niaouli, <i>Acacia nilotica</i> , etc.)	au moins 20 ha sont reboisés d'ici à 2017	Nombre d'ha reboisé	X	X	X	X	Conservateur /CG	DAMCP, WWF, Océanium, ADAF Yungar, UICN, DREEC, Population,	8000000

										Secteur Eaux et Forêts, etc.	
	A.1.1.3.2. Ensemencement des vasières en arches	au moins 7 vasières sont ensemencées	07 vasières ensemencées/ Rapport d'activités		X	X	X		Conservateur /CG	Populations , Partenaires techniques, etc.	10000000
	A.1.1.3.3. Mise en place de parcs ostréicoles	au moins 02 parcs ostréicoles sont mis en place par an	06 parcs en place/Rapport d'activités		X	X	X		Conservateur /CG	Populations , Partenaires techniques, etc.	6000000
	A.1.1.3.4. Création de bois villageois (<i>Eucalyptus sp</i>)	Au moins 02 ha reboisés/village /an	Nombre d'ha reboisés et réussis	X	X	X	X		Conservateur /CG	Populations , Partenaires techniques, etc.	10000000
Sous total 1.1											10000000
R.1.2 : La protection des ressources de l'AMP est améliorée											
A.1.2.1. Matérialiser les limites de l'AMP	A.1.2.1.1. Pancartage des limites terrestres	au moins 20 pancartes sont mises en place	Pancartes en place/Rapport de pancartage	X	X				Conservateur/CG	DAMCP, Population, WWF, UICN, etc.	2000000
	A.1.2.1.2. Balisage de la partie marine	au moins 4 balises lumineuses et 26 balises intermédiaires sont mises en place	Balisés mises en place/Rapport de balisage	X	X				Conservateur/CG	DAMCP, CG, Population, WWF, UICN, Service départemental des Pêches, DSPM, Phares et balises, etc.	200000000

A.1.2.2. Assurer la surveillance de l'AMP	A.1.2.2.1. Organisation de patrouilles de surveillance de l'AMP	au moins 03 sorties sont effectuées par mois	Rapport de patrouille	X	X	X	X	Conservateur/CG	DAMCP, CG, DSPM, Brigade de Gendarmerie Environnement, etc.	15000000
	A.1.2.2.2. Acquisition de matériel de surveillance (1 barque motorisée, véhicule 4x4, 2 quads, 20 gilets, etc.)	le matériel est disponible	PV de réception	X	X			Conservateur/CG	DAMCP, UICN, WWF, DMTA, etc.	40000000
	A.1.2.2.3. Construction de miradors	au moins 6 miradors sont construits	PV de réception	X	X	X		Conservateur/CG	DAMCP, CG, WWF, UICN etc.	15000000
	A.1.2.2.4. Construction et équipement d'un Poste de Commandement	le poste est construit et équipé	PV de réception	X	X			DAMCP	DAMCP, CG, WWF, UICN etc.	30000000
A.1.2.3. Renforcer la sensibilisation des acteurs sur la gestion des ressources marines et côtières	A.1.2.3.1. Organisation de séances de sensibilisation pour les catégories socioprofessionnelles	2 séances de sensibilisation sont organisées par mois	PV de réception	X	X	X	X	Conservateur/CG	DAMCP; CG, CLPA, OCB, CRODT, Radios communautaires, Service Pêche, DREEC, SEF, etc.	5600000
	A.1.2.3.2. Elaboration d'un programme d'Education Relative à l'Environnement (ERE)	Programme ERE disponible	Document est disponible		X			Conservateur/CG	DAMCP; CG, CLPA, Radios communautaires, Service Pêche, DREEC, SEF, IDEN,	1000000

									Mouvements associatifs (ASC, Eclaireurs, Scouts, etc.)	
	A.1.2.3.3. Mise en œuvre du programme d'éducation relative à l'environnement	au moins 5 thématiques relatives à la conservation sont déroulées dans des écoles	Rapport d'activité		X	X	X	Conservateur/CG	DAMCP; CG, CLPA, Radios communautaires, Service Pêche, DREEC, SEF, IDEN, Mouvements associatifs (ASC, EEDS, Scouts, etc.), CODEC-CR	2000000
	A.1.2.3.4. Conception et diffusion de supports d'information et de communication sur l'AMP	1000 dépliants confectionnés et diffusés	Dépliants	X	X			Conservateur/CG	DAMCP, CG, UICN, WWF, Adaf Yungar, etc.	1000000
	A.1.2.3.5. Réalisation de tranches horaires périodiques sur la gestion des RNE au niveau des radios communautaires	au moins 01 tranche organisée par mois	PV émission radio	X	X	X	X	Conservateur/CG	DAMCP; DPN, CG, CLPA, Radios communautaires, Service Pêche, DREEC, SEF, IDEN, OCB, Mouvements associatifs (ASC,	4800000

										Eclaireurs, Scouts, etc.)	
Sous total 1.2											334400000
R .1.3 : Les connaissances sur les ressources et les habitats sont améliorées											
A.1.3.1. Faire le suivi scientifique des espèces et des habitats	A.1.3.1.1. Réalisation de l'Etat de référence de l'AMP	Etude de l'état de référence	Document disponible	X					DAMCP	DAMCP, Conseil Régional Fatick, ARD, CRODT, IRD, UGB, UCAD, UIPA, etc.	20000000
	A.1.3.1.2. Cartographie thématique (vasières, mangrove, zones de pêche, de nidification, etc.)	au moins toutes les zones sont cartographiées	Cartes disponibles	X					Conservateur/CG	DAMCP, ARD, Conseil Régional de Fatick, CSE, LERG, FIBA, IRD, DPN, etc.	5000000
	A.1.3.1.3. Suivi des espèces (lamantins, tortues, dauphin, oiseaux, poissons, coquillage, etc.)	au moins 03 sorties de suivi sont effectuées par mois	Données de suivi, Rapport de suivi	X	X	X	X		Conservateur/CG	DAMCP, DPN, CRODT, IRD, UIPA, CG, Service des Pêches, UICN, FIBA, Wetlands, etc.	14400000

	A.1.3.1.4. Elaboration d'un plan de gestion de la mangrove	Plan de gestion disponible	Document disponible			X			Conservateur/CG	DAMCP, WWF, CG, SEF, PRECEMA, UICN, ADAF Yungar, FEM, WAAME, DPN, etc.	4000000
	A.1.3.1.5. Mise en œuvre du plan de gestion de la mangrove	70% des actions prévues dans le plan sont mises en œuvre d'ici fin 2017	Document mis en œuvre/Rapport d'activités				X	X	Conservateur/CG	DAMCP, WWF, CG, SEF, OCB, CRF, EVE, PRECEMA, UICN, ADAF Yungar, FEM, WAAME, DPN, FIBA, etc.	10000000
A.1.3.2. Renforcer les capacités des acteurs en techniques d'identification et de suivi des espèces	A.1.3.2.1. Formation des acteurs en techniques d'identification et de suivi de la faune (poissons, coquillages, oiseaux, tortues, etc.)	au moins 05 sessions de formation par an	TDR, Rapport de formation	X	X	X	X		Conservateur/CG	DAMCP, CG, WWF, UICN, IRD, CRODT, SDP, EVE, ADAF Yungar, WAAME, DPN, etc.	80000000
	A.1.3.2.2. Renforcement en matériel des équipes de surveillance (8 jumelles, 2 télescopes, 4 GPS, 4 PMT, etc.)	Jumelles, télescopes, GPS, PMT disponibles	PV de réception	X	X				DAMCP	DAMCP, EVE, WWF, UICN, FIBA, etc.	10200000
Sous total 1.3											143600000

OS 2 : Favoriser une participation efficace des acteurs dans la gestion de l'AMP											
R2.1. Un système de gouvernance de l'AMP est mis en place											
A.2.1.1 Mettre en place les organes et outils de Gouvernance	A.2.1.1.1. Mise en place du Comité d'Orientation de l'AMP	Le comité d'orientation en place	Comité en place, PV réunion/Rapport	X					DAMCP	DAMCP, DPN, SDP, SEF, CRODT, UICN, WWF, etc.	2000000
	A.2.1.1.2. Mise en place du Comité de gestion de l'AMP	Le comité de Gestion en place	PV réunion/Rapport	X					DAMCP	DAMCP, OCB, Chefs coutumiers et religieux, etc.	3000000
	A.2.1.1.3. Elaboration du règlement intérieur de l'AMP	Un règlement intérieur élaboré et validé	Règlement intérieur disponible', PV de réunion	X					Conservateur/CG	DAMCP, CG, DPN, CRODT, UICN, WWF, SDP, SEF, etc.	2000000
Sous total 2.1											
R2.2. La fonctionnalité des organes de gouvernance de l'AMP est assurée											
A2.2.1. Mettre en place un mécanisme de financement durable de l'AMP	A.2.2.1.1. Allocation d'un budget à l'AMP	une ligne budgétaire dédiée à l'AMP de Sangomar figure dans le document de budget du MEDD	Budget alloué		X				DAMCP	DAMCP, MEDD, MEF	1000000
	A.2.2.1.2. Mise en place d'un mécanisme local de financement complémentaire	Mécanisme en place	Mécanisme en place		X	X			Conservateur/CG	DAMCP, CG, FIBA, UICN, WWF, population,	2000000

										DPN, etc.	
A.2.2.2. Renforcer les capacités des acteurs sur la gouvernance et la gestion des conflits autour des ressources	A.2.2.2.1. Formation des parties prenantes sur la gouvernance participative des AMP (décideurs, acteurs locaux...)	au moins 20 acteurs formés sur la gouvernance des AMP par an	TDR/Rapport de formation	X	X	X	X	Conservateur/CG	DAMCP, DPN, EVE, SDP, etc.	12000000	
	A.2.2.2.2 Organisation de sessions de formation sur la gestion des conflits autour des ressources marines et côtières	au moins 02 sessions de formation sur la gestion des conflits organisées par an	TDR/Rapport de formation	X	X	X	X	Conservateur/CG	DAMCP, FIBA, DPN, SDP, DSPM, CLPA, UICN, etc.	8000000	
Sous total 2.2										23000000	
OS 3 : Améliorer la valorisation des ressources de l'AMP											
R.3.1. Les biens et services rendus par l'AMP aux communautés locales sont mieux valorisés											
A.3.1.1. Améliorer les filières existantes	A.3.1.1.1. Etude des filières existantes (ethmalose, huitre, crevette, produits forestiers non ligneux, etc.)	au moins 04 filières sont étudiées d'ici à 2015	TDR, Rapport d'étude	X	X			Conservateur/CG	DAMCP, WWF, CRODT, UICN, SEF, Conseil Régional, CG, etc.	12000000	
	A.3.1.1.2. Renforcement des capacités matérielle, financière, organisationnelle et technique des acteurs impliqués dans les différentes filières	les capacités matérielles, financières, organisationnelles et techniques sont renforcées au	PV de réception/Rapport de formation	X	X	X		Conservateur/CG	DAMCP, PRECEMA, ADAF Yungar, Action Aid, PAPIL, PAGEMAS,	20000000	

		moins dans 04 filières							DREEC, ANCAR, CADL, etc.	
A.3.1.2. Promouvoir des AGR	A.3.1.2.1. Construction de buvettes/boutiques villageoises	au moins 3 buvettes/boutiques villageoises construites d'ici 2017	PV de réception/boutiques disponibles		X	X	X	Conservateur/CG	DAMCP, UICN, WWF, FIBA, Conseil Régional, etc.	30000000
	A.3.1.2.2. Construction de campements villageois	au moins 2 campements villageois construits d'ici à 2017	Pv de réception/campements disponibles		X	X		Conservateur/CG	DAMCP, UICN, WWF, FIBA, Conseil Régional, etc.	80000000
	A.3.1.2.3. Identification de circuits écotouristiques	Au moins 2 circuits écotouristiques sont identifiés (terrestre et maritime)	Rapports d'activité	X				Conservateur/CG	DAMCP, CG	1000000
	A.3.1.2.4. Aménagement de circuits écotouristiques interprétés	Au moins 2 circuits écotouristiques sont aménagés	Circuits aménagés		X			Conservateur/CG	DAMCP, CG, UICN, WWF, FIBA, PRECEMA, PRCM, ADAF Yungar, etc.	8000000

	A.3.1.2.5. Formation des acteurs (techniques de guidage, hôtellerie, valorisation du patrimoine culturel et culturel, etc.)	Au moins 3 sessions de formation en écotourisme par an	Rapport de formation		X	X	X	Conservateur/CG	DAMCP, Service Départemental Tourisme, Syndicat d'Initiative du Tourisme, Hôtelier,	12000000
	A.3.1.2.6. Mise en place de bassins piscicoles	Au moins 2 bassins aménagés d'ici à 2017	Ouvrages en place		X	X	X	Conservateur/CG	DAMCP, CLPA, CR, ANA, FELOGIE, JICA, CARITAS, DPM, etc.	20000000
	A.3.1.2.7. Valorisation des Produits Forestiers Non Ligneux (transformation et conservation des fruits forestiers)	Au moins 80% des GPF formés en techniques de valorisation des PFNL	Rapports de formation		X	X	X	Conservateur/CG	DAMCP, GPF, COGERE, ONG Ndoucoumane	15000000
	A.3.1.2.8. Valorisation des fruits de mer	Au moins 80% des GPF formés en techniques de valorisation des fruits de mer	Rapports de formation		X	X	X	Conservateur/CG	PRODELE, ITA, Service Technique Pêche	10000000
	A.3.1.2.9. Aménagement de jardins maraichers et arboricoles	Au moins 6 jardins maraichers et arboricoles	Périmètres maraichers et arboricoles en place		X	X	X	Conservateur/CG	DAMCP, GPF, FELOGIE, Conseil	18000000

		aménagés d'ici à 2017							Régional, Service Départemental de l'Agriculture, CARITAS, etc.	
	A.3.1.2.10. Aménagement de digue de protection des puits de sel	au moins une digue de protection des puits de sel aménagée par an	Ouvrages en place		X	X	X	2 PCRs Dionewar-Palmarin	DAMCP, PDIF, CG, PAPIL, etc.	15000000
	A.3.1.2.11. Formation des acteurs sur les techniques d'extraction du sel (marais salants)	Au moins 90% des producteurs de sel formés sur les techniques d'extraction du sel dans les marais salants	Rapport de formation		X	X	X	Conservateur/CG	Fédération Régionale de Sel,	3000000
	A.3.1.2.12. Promotion de marais salants	au moins 10 casiers de sel sont aménagés d'ici à 2017	Casiers aménagés		X	X	X	3 PCRs Dionewar-Palmarin	DAMCP, PDIF, CG, PAPIL, Fédération Régionale de Sel, etc.	1000000
Sous total 3.1										245000000
Budget total										853000000

IX. ARTICULATION DU PAG AVEC LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION

De prime abord, l'élaboration du PAG de l'AMP intercommunautaire de Sangomar répond à la volonté conjuguée du Gouvernement et des communautés locales de protéger les écosystèmes marins et côtiers et d'inverser la tendance de dégradation des pêcheries. Il s'inscrit dans la mise en œuvre de la Stratégie Nationale pour les Aires Marines protégées du Sénégal et de son Plan d'Actions Quinquennal 2014-2018.

Sur le plan international, l'élaboration du présent PAG s'inscrit dans le cadre du respect des engagements du Sénégal en matière de conservation de la biodiversité, en particulier en vertu de la Convention sur la Diversité Biologique. En effet, l'alinéa (d) de l'article 8 de ladite Convention stipule que « chaque Partie contractante, dans la mesure du possible et selon qu'il conviendra, favorise la protection des écosystèmes et des habitats naturels, ainsi que le maintien de populations viables d'espèces dans leur milieu naturel ». En outre, la mise en œuvre du PAG permettra de contribuer à l'atteinte de l'objectif 11 du Plan stratégique d'Aïchi – Nagoya (2011-2020) pour la conservation de la diversité biologique, adopté en octobre 2010 à Nagoya, au Japon, à l'occasion de la dixième session de la Conférence des Parties à la Convention sur la Diversité Biologique. Cet objectif vise, entre autres, la protection d'au moins 10% des écosystèmes marins et côtiers à l'horizon 2020.

Au niveau régional, l'élaboration du PAG s'inscrit dans la mise en œuvre de la Stratégie régionale des Aires Marines Protégées élaborée sous l'égide du Programme Régional de Conservation Marine et Côtière (PRCM), à travers le Réseau des Aires Marines Protégées d'Afrique de l'Ouest (RAMPAO).

Sur le plan national, le PAG s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Développement Economique et Sociale (SNDES) 2013 – 2017 dont il contribue à l'atteinte de l'objectif stratégique (i) du secteur de l'environnement (atténuer les effets des changements climatiques sur les écosystèmes, à travers entre autres la promotion de la préservation et de la gestion des ressources naturelles par les Collectivités locales) et l'objectif stratégique (i) du secteur de la pêche et de l'aquaculture (gérer durablement la ressource halieutique à travers, entre autres, la promotion de la pêche artisanale, la promotion de la cogestion, la restauration des écosystèmes dégradés et la régulation de l'accès aux ressources).

De façon plus spécifique, la mise en œuvre du PAG contribuera à la réalisation de l'objectif 2 de la Lettre de Politique du Secteur de l'Environnement et des Ressources Naturelles intitulé : *« intensifier la lutte contre la tendance actuelle à la dégradation de l'environnement et des ressources naturelles dans le respect des conventions internationales y afférentes »* et de son objectif 3 *« Renforcer les capacités institutionnelles et techniques des acteurs dans la mise en œuvre des actions de conservation de l'environnement et des ressources naturelles »*.

Elle contribuera en effet à la mise en œuvre de l'axe d'intervention n°2 de l'objectif 2 relatif à la conservation de la biodiversité et la gestion des zones humides et à celle de l'axe d'intervention n°2 de l'objectif 3 relatif à l'appui aux collectivités locales et aux organisations communautaires de base.

En outre, l'élaboration du présent document participe à la mise en œuvre du Programme n° 3 du Document de Programmation Pluriannuelle des Dépenses du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable, à travers lequel il est attendu chaque année la création de deux AMP dotées de PAG de 2013 à 2015.

Enfin, le PAG s'inscrit en droite ligne de la mise en œuvre des documents de planification environnementale tels que la Stratégie et le Plan National d'Actions pour la Conservation de la Biodiversité (SPNAB), avec le Plan National d'Actions pour l'Environnement (PNAE), la Stratégie et le Plan National d'Actions pour la conservation de la Biodiversité, la Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD), la Lettre de Politique Sectorielle des Pêches et de l'Aquaculture, le Plan National d'Actions pour l'Adaptation aux Changements Climatiques (PANA), etc.

X. ORGANISATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'AMENAGEMENT ET DE GESTION

10.1 Organes de gouvernance

Le PAG de l'AMP intercommunautaire de Sangomar sera exécuté sous la supervision de la Direction des Aires Marines Communautaires Protégées. Celle-ci, s'appuiera, en plus de l'administration de l'AMP, sur les organes de gouvernance qui devront être mis en place. Il s'agit du Comité d'orientation et du Comité de gestion. La gestion de l'AMP bénéficiera également des avis et éclairages scientifiques du Conseil Consultatif Scientifique et Technique (CCST) sur les AMP mis en place à cet effet.

La mise sur pied des organes de gouvernance constitue une priorité pour la mise en œuvre réussie du Plan d'aménagement et de Gestion. Pour ce faire, la Direction des Aires Marines Communautaires Protégées s'attèlera à leur effectivité dès la première année de la mise en œuvre du PAG.

10.1.1. Le Comité d'Orientation

Le Comité d'Orientation sera l'instance de concertation au plus haut niveau, qui regroupera les différents parties prenantes concernées par la gestion de l'AMP notamment l'autorité administrative, les collectivités locales, les Services Techniques de l'Etat, les chefs des villages polarisés par l'AMP et toute autre structure pertinente. Il aura la responsabilité d'examiner toutes les propositions relatives aux investissements à entreprendre à l'intérieur et dans la périphérie sur la base des recommandations du CCST. Il sera chargé, dans le cadre de la mise en œuvre du plan de gestion, de valider et de contrôler le niveau et la qualité de l'exécution du Plan de Travail Annuel (PTA) proposé par l'administration de l'AMP conjointement avec le Comité de Gestion. En outre, il est chargé d'examiner, d'approuver et d'amender les propositions relatives à la gestion de l'AMP.

10.1.2. Le Comité de Gestion

Composé d'un bureau exécutif et d'un secrétariat permanent, il regroupera, le conservateur de l'AMP, les représentants des localités polarisées par l'AMP, les représentants des différentes catégories socio-professionnelles, les commissions environnement des collectivités locales, le chef du CADL, les représentants des partenaires d'appuis, etc., .. Il sera chargé de coordonner la mise en œuvre du PTA, de superviser les opérations sectorielles et les activités des commissions techniques, de produire régulièrement les rapports d'activités, etc.

10.1.3 Le Conseil Consultatif Scientifique et Technique

Le rôle du CCST est de donner des avis scientifiques motivés et d'assurer la validation scientifique des propositions faites au Comité d'Orientation. Il éclaire et appuie le Comité de gestion en cas de besoin. Ses membres peuvent être sollicités, selon leurs compétences, par le Comité de gestion, autant dans le cadre de la recherche que pour l'évaluation de la mise en œuvre des protocoles de recherche.

10.2. Mécanisme de suivi et d'évaluation du PAG

Le suivi de la mise en œuvre du plan d'aménagement et de gestion est sous la responsabilité de la DAMCP, à travers sa Cellule Suivi-Evaluation. Ainsi, un suivi trimestriel et une évaluation annuelle du plan de travail seront effectués et permettront d'une part une mise à jour régulière du plan d'actions et d'autre part de lever les contraintes d'exécution du plan de gestion.

Au bout de 24 mois de mise en œuvre du plan, une évaluation à mi-parcours sera réalisée et aboutira à la mise à jour du plan d'actions et éventuellement à une restructuration des organes de gestion de l'AMP

A l'issue de quatre ans de mise en œuvre, une évaluation finale du plan sera effectuée avec la participation de l'ensemble des parties prenantes (CO, CG, DAMCP, partenaires, etc.). Cette évaluation participative sera suivie de l'actualisation de ce présent PAG.

BIBLIOGRAPHIE

BOUSSO T, 2001 *Typologie des engins et techniques de pêche artisanale utilisés au Sine-Saloum (Sénégal)*. Document scientifique, CRODT-Thiaroye, 111p.

CAMARA A., 2013. *Profil environnemental de la Communauté Rurale de Dionewar*. Rapport d'études, Fatick, 22p.

CABINET MS et Associés, 2011. *Plan Local de Développement (PLD) CR de Palmarin 2011-2016*. Rapport d'études, 110p.

CONSEIL REGIONAL DE FATICK, 2013. *Plan Régional de Développement Intégré (PRDI) 2013-2018*. Rapport d'études, 173p.

DAMCP, 2013. *Délimitation Participative de l'AMP de Sangomar. Rapport Mission*, 5p.

DAMCP, 2013. *Rapport Diagnostic bilan des connaissances de l'AMP de Sangomar, Rapport de mission*, 49p.

DEME M., 2009, *Recensement de la pêche artisanale et caractérisation des zones de cueillette de mollusques dans l'estuaire du Saloum*. Rapport centres de pêche, USAID, 85p.

DPN, 2010. *Plan de Gestion du Parc National du Delta du Saloum 2010-2014*. Rapport d'études, 86p.

DPN, 2010. *Plan de Gestion du Parc National des Iles de la Madeleine (2010-2014)*. Rapport d'études, 86p.

DPN, 2010. *Plan de Gestion de la Réserve Naturelle Communautaire de Palmarin (2010-2014)*. Rapport d'études, 60p.

FALL S.M. et al, 2010. *Identification et caractérisation des sites naturels sacrés côtiers et marins en Afrique de l'Ouest*. Rapport d'études, FIBA, RAMP AO, PRCM, 52p.

GAYE I.D., 2012. *Réalisation d'un état des lieux de l'environnement et des ressources naturelles de la communauté rurale de Dionewar*. Rapport d'études, 56p.

MBAYE A. et al, 2005. *Potentialités éco-touristiques des sites de Palmarin, Bassoul, Niodior et Falia dans la réserve de Biosphère du delta du Saloum (RBDS)*. Rapport d'études, UICN, 65p.

SARR M., 2010, *Etude de la contribution de l'écosystème mangrove à l'amélioration des revenus des ménages des villages de Palmarin*. Mémoire de fin d'études, 101p.

WWF, 2013. *Vulnérabilité écologique et socioéconomique de la mangrove (étude de cas au Saloum et en Casamance)*.

ANNEXE

Annexe 1 : Acte de délibération de la Communauté Rurale de Sangomar

Annexe 2 : Acte d'approbation du Conseil Régional de Fatick portant création de L'AMP de Sangomar

Annexe 3 : Projet de décret portant création de l'AMP de Sangomar

Annexe 4 : Guide d'entretien pour la collecte des données du bilan Diagnostic



Fatick, le 02 JUL 2013

**Analyse : Extrait de délibération portant
Création de l'Aire Marine
Protégée de Sangomar**

LE CONSEIL REGIONAL DE FATICK

- Vu** la constitution ;
- Vu** la loi 96-06 du 22 Mars 1996 portant Code des Collectivités Locales ;
- Vu** la loi N°96-07 du 22 Mars 1996 portant transfert des compétences aux Régions; aux Communes et aux Communautés Rurales ;
- Vu** le décret N°96-1130 du 27 décembre 1996, portant application de la loi de transfert des compétences aux Régions, aux Communes et aux Communautés Rurales, en matière de gestion et d'utilisation du domaine privé de l'Etat, du domaine public et du domaine national ;
- Vu** le décret N°96-1134 du 27 décembre 1996, portant application de la loi de transfert des compétences aux Régions, aux Communes et aux Communautés Rurales, en matière d'environnement et de gestion des ressources naturelles ;
- Vu** le procès verbal de session en date du 10 avril 2009 portant, élection et installation du Président du Conseil Régional de Fatick ;
- Vu** le rapport de l'inter-commission constituée de la Commission de l'Environnement, Développement Durable et Changement Climatique et de la Commission de l'Aménagement du Territoire, Domaines, Urbanisme et Habitat ;
- Vu** les délibérations **N°002** du 08 avril 2013, du Conseil rural de Dionewar et **N°008/AF/CRPF**, du 09 mai 2013, du Conseil rural de Palmarin ;

DELIBERE

ARTICLE PREMIER : Un avis favorable est donné à la création de l'Aire Marine Protégée intercommunautaire de **Sangomar** et à la participation de la Région à la gestion concertée de cet espace ;

ARTICLE 2 : Une Convention cadre, renfermant les orientations et mesures communes de gestion, sera signée entre la Région de Fatick, la Communauté rurale de Dionewar et la Communauté rurale de Palmarin ;

ARTICLE 3 : La présente délibération sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL



COUMBA NDOFFENE BOUNA DIOUF

DIAGNOSTIC AMP SANGOMAR-GANDOUL
GUIDE D'ENTRETIEN/CHECK LIST

I. PRINCIPAUX CONSTATS SUR LES RESSOURCES NATURELLES ET L'ENVIRONNEMENT DURANT CES DERNIERES ANNEES :

1. Quelles les ressources naturelles disponibles dans la zone ?
2. Quels constats faites-vous sur l'état des ressources halieutiques, forestières, le littoral dans votre zone ?
3. Comment ces ressources sont-elles aujourd'hui gérées et quelle appréciation faites-vous de la gestion actuelle par rapport à celle d'il y a une trentaine/vingtaine d'années ?

II. FACTEURS EXPLICATIFS DES CONSTATS :

4. Quels sont, selon vous, les facteurs explicatifs de ces constats que vous venez de faire plus haut ?
5. Y'a-t-il eu des (événements/phénomènes/situations) importants expliquant les évolutions constatées ?

III. INITIATIVES DEVELOPPEES :

6. Devant ces constats faits plus haut, quelles sont les initiatives développées par les acteurs dans la localité ?
7. En quoi consistent ces initiatives et qui en sont les porteurs (personnes, groupes d'usagers, associations locales, ONG, projets, collectivités locales, Etat, etc.) et comment est-ce que ces acteurs travaillent-ils entre eux ?
8. Quels sont les résultats de ces initiatives ?
9. Y'a-t-il eu des blocages/obstacles dans la mise en œuvre de ces initiatives ?
10. Comment ces obstacles/blocages ont été pris en charge ?

IV. PERSPECTIVES DE LA COMMUNAUTE :

11. Quelles sont vos perspectives en matière de ressources naturelles et de l'environnement dans votre zone ?
12. Qui est-ce que (acteurs) vous comptez associer à ces perspectives ?
13. Avec quels moyens comptez-vous réaliser ces perspectives ?

V. INTEGRATION DES PERSPECTIVES DE LA COMMUNAUTE AU PROCESSUS DES AMP :

14. Comment vos perspectives pourraient-elles s'intégrer au processus de mise en place de l'AMP de la zone ?
15. Comment envisagez-vous votre implication dans ce processus des AMP ?
16. Qui doit faire quoi pour que vos perspectives s'intègrent harmonieusement au processus des AMP ?